



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 7***

**DU 9 AU 15 FEVRIER 2019**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 7

**Du 9 au 15 février 2019**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire de la :</u></b>	
<b>2019/345</b>	<b>8/02/2019</b>	- SAS-U « G. DE CASTELLAN » 20, avenue de Verdun à Limeil-Brevannes (94)	<b>9</b>
<b>2019/346</b>	<b>8/02/2019</b>	- SAS « PJM » 18 rue de la Rampe à Créteil (04)	<b>11</b>
<b>2019/351</b>	<b>8/02/2019</b>	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019	<b>13</b>
		<b>Annexes : nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote</b>	<b>15</b>

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES MOYENS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/427</b>	<b>14/02/2019</b>	Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne	<b>27</b>

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
	<b>8/02/2019</b>	Avis annuel – Périodes d'ouverture de la pêche en eau douce en 2019 dans le département du Val-de-Marne	<b>29</b>
	<b>06/02/2019</b>	<b><u>Portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public nécessaires du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly) sur le territoire de la commune :</u></b>	
<b>2019/330</b>	<b>06/02/2019</b>	- de Chevilly-Larue	<b>30</b>
<b>2019/331</b>	<b>06/02/2019</b>	- de L'Haÿ-Les-Roses	<b>34</b>
<b>2019/332</b>	<b>06/02/2019</b>	- d'Orly	<b>38</b>
<b>2019/333</b>	<b>06/02/2019</b>	- de Rungis	<b>42</b>
<b>2019/334</b>	<b>06/02/2019</b>	- de Thiais	<b>46</b>
<b>2019/360</b>	<b>8/02/2019</b>	Portant modification de l'arrêté n°2019/264 du 25 janvier 2019 portant dérogation à l'arrêté n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, afin de permettre les travaux de nuit d'illuminations du pont du Port à l'Anglais dans les communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville	<b>50</b>
<b>inter-préfectoral 2019/376</b>	<b>8/02/2019</b>	Portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 à L.181-4 et du titre I de l'article L.214-3 du code de l'environnement et à la dérogation pour atteinte à des espèces protégées, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, concernant la création et l'exploitation de la ligne 15 Est du réseau de transport du Grand Paris Express reliant les gares de Saint-Denis Pleyel (exclue) dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Champigny Centre (exclue) dans le département du Val-de-Marne	<b>52</b>
<b>2019/400</b>	<b>12/02/2019</b>	Portant réglementation complémentaire d'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société RESTOR A9 sise à LE-PLESSIS-TREVISE La Clinique du Volet, 167 avenue Maurice Berteaux	<b>62</b>
<b>2019/407</b>	<b>12/02/2019</b>	Portant abrogation de l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne	<b>64</b>
<b>2019/417</b>	<b>13/02/2019</b>	Portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n°172 sise 214, rue Gabriel Péri à Cachan	<b>66</b>
<b>2019/418</b>	<b>13/02/2019</b>	Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie	<b>72</b>
<b>2019/419</b>	<b>13/02/2019</b>	Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune d'Orly	<b>82</b>
<b>Décision CDAC</b>	<b>14/02/2019</b>	Projet d'extension de l'ensemble commercial « le Forum de Pince-Vent » à Chennevières-sur-Marne, par création d'une cellule commerciale de 241 m <sup>2</sup> de surface de vente destinée à accueillir un caviste à l'enseigne « Vin-Affaires »	<b>92</b>

## AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/32	7/02/2019	Portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places au SESSAD UDSM à Nogent-sur-Marne géré par l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)	95

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/004	04/02/19	Portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	98

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	28/01/19	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement – service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi	100

### DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société :</u>	
2019/424	13/02/2019	- BONNEUIL SPORT sise 11 avenue des Roses ZAC des Petits Carreaux - 94380 BONNEUIL SUR MARNE	104
2019/425	13/02/2019	- KLEPIERRE MANAGEMENT sise Centre commercial BELLE EPINE 740 - 94531 THIAIS	106

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/162</b>	<b>8/02/2019</b>	Modification de l'arrêté DRIEA IdF n°2018/1796 délivré le 03 décembre 2018 et des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/RD 86/RD 87 – Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.	<b>108</b>
<b>2019/164</b>	<b>8/02/2019</b>	Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre le 23 rue du Colonel Fabien et la rue des Ecoles dans les deux sens de circulation.	<b>124</b>
<b>2019/177</b>	<b>11/02/2019</b>	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 124 à 128 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province – RD7 – à Villejuif.	<b>127</b>
<b>2019/189</b>	<b>14/02/19</b>	Portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Paris (RD 86A) – entre le 20 et le 28, rue de Paris – sur la commune de Joinville le Pont	<b>131</b>
<b>2019/190</b>	<b>14/02/2019</b>	Prorogation de l'arrêté DRIEA IdF n°2018-1858 du 2 décembre 2018, portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, Route de Choisy, entre la bretelle d'accès à la RD 1 et l'ouvrage d'Art, dans les deux sens de circulation (RD86), sur la commune de Créteil	<b>134</b>
<b>2019/200</b>	<b>15/02/2019</b>	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 quai Jules Guesde sur 30 m linéaires en amont du pont du Port à l'Anglais et la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) dans les deux sens de circulation, communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville	<b>137</b>
<b>2019/201</b>	<b>15/02/2019</b>	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre les n°273 et 287, dans le sens de circulation province-Paris, à Thiais	<b>141</b>
<b>2019/202</b>	<b>15/02/2019</b>	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114 et 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles – RD86 – à Thiais	<b>144</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/156</b>	<b>12/02/2019</b>	Portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation et d'intervention de Paris Ile-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer, pour les formations aux premiers secours	<b>148</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Les EHPAD Publics du Val-de-Marne</b>	
		<b>Portant délégation de signature permanente au bénéfice de :</b>	
<b>Décision n°2018/01</b>	<b>01/10/2018</b>	- Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe de la Maison de Retraite Intercommunale, en charge de la résidence « Les Murs à pêches » à Montreuil	<b>150</b>
<b>Décision n°2019/02</b>	<b>01/11/2018</b>	- Monsieur Aurélien MAUGARS, directeur adjoint de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier du Val-de-Marne et à l'EHPAD d'Afortville	<b>153</b>
<b>Décision n°2019/03</b>	<b>01/01/2019</b>	- Monsieur Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint à l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine	<b>156</b>
<b>Décision n°2019/04</b>	<b>01/01/2019</b>	- Monsieur Olivier THOUVENOT, directeur adjoint à la résidence les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale	<b>159</b>
<b>Décision n° 2019/05</b>	<b>01/01/2019</b>	- Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie de la Maison de Retraite Intercommunale	<b>162</b>
<b>Décision n°2019/06</b>	<b>01/01/2019</b>	- Monsieur Aurélien PARIENTE, directeur adjoint à la résidence La Dame Blanche de la Maison de Retraite Intercommunale	<b>165</b>
<b>Décision n°2019/07</b>	<b>01/01/2019</b>	- Madame Magali RINEAU, directrice adjointe de la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale	<b>168</b>
<b>Décision n°2019/08</b>	<b>01/01/2019</b>	- Madame Corinne CHERUBIN, directrice adjointe chargée des sites de Bry-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne de la Fondation Favier	<b>171</b>
<b>Décision n°2019/09</b>	<b>01/01/2019</b>	- Madame Anne GAIGNEBET, directrice adjointe chargée des sites d'Ormesson-sur-Marne et de Noiseau de la Fondation Favier Val-de-Marne	<b>174</b>
<b>Décision n°DG- 2019/10</b>	<b>01/01/2019</b>	- Madame Christine ETCHEBARNE, directrice adjointe du Grand Age à Alfortville	<b>177</b>
<b>Décision n°DG- 2019/11</b>	<b>01/01/2019</b>	- Madame Marine BISEAU, directrice adjointe à la Fondation Gourlet Bontemps	<b>180</b>
<b>Décision n°2019/12</b>	<b>1/01/2019</b>	- au bénéfice de Madame Claudie MEISSIMILLY, directrice adjointe des activités alternatives à l'hébergement au sein du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »	<b>183</b>

**ACTES DIVERS**

		<b>Institut le Val Mandé – promotion de la personne handicapée</b>	
		<b>Portant délégation de signature permanente au bénéfice de :</b>	
<b>Décision n°DG-2019/10</b>	<b>11/02/2019</b>	- Mme Delphine THÉRON, responsable de l'ESAT Trait d'Union, Attachée de l'Administration hospitalière	<b>186</b>
<b>Décision n°DG-2019/11</b>	<b>11/02/2019</b>	- Mme Isabelle PRIVAS, cadre socio-éducatif, responsable de l'IME Val d'Essonne et du SESSAD Val d'Essonne	<b>189</b>
<b>Décision n°DG-2019/14</b>	<b>11/02/2019</b>	- M. Mathieu ROLLET, cadre socio-éducatif, responsable du Foyer d'Hébergement et du SESSAD DDV 14-25 de Créteil	<b>192</b>
<b>Décision n°DG-2019/15</b>	<b>11/02/2019</b>	- Mme Marie-Christine HATTIER, cadre socio-éducatif, responsable du SAVS SAVIE et d'Espace Loisirs	<b>195</b>
<b>Décision n°DG-2019/16</b>	<b>11/02/2019</b>	- M. Patrice BOURDELOUX, cadre de santé, responsable du SAMSAH et du pôle de Consultations	<b>198</b>
<b>Décision n°DG-2019/19</b>	<b>11/02/2019</b>	- Mme Fanny PALHEIRE, Assistante Médico-Administrative, chargée du Service de Relations à l'Usager	<b>201</b>
<b>Décision n°DG62019/20</b>	<b>11/02/2019</b>	- Mme Catherine BAYLART, cadre de santé, responsable de l'IME T'Kitoi	<b>204</b>
<b>Décision n°DG-2019/21</b>	<b>12/02/2019</b>	- Mme Aude LECLERCQ, Attachée de l'Administration Hospitalière, Chargée des Affaires Financières	<b>207</b>



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 8 février 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/345**

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire de la SAS-U «G. DE CASTELLAN»  
20 avenue de Verdun à Limeil-Brévannes (94)

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/282 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «G. DE CASTELLAN» sis 20 avenue de Verdun à Limeil-Brévannes ayant comme enseigne « POMPES FUNÈBRES DE LIMEIL » ;

**VU** la demande présentée le 17 décembre 2018, complétée les 3 janvier 2019 et 29 janvier 2019, par Monsieur Guillaume de CASTELLAN, président de la SAS-U « G. DE CASTELLAN», tendant à obtenir le renouvellement dans le domaine funéraire de son établissement sis 20 avenue de Verdun, 94450 Limeil-Brévannes ;

**VU** l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 13 décembre 2018 ;

**VU** les pièces annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

## A R R Ê T E

**Article 1er** : L'entreprise dénommée «G. DE CASTELLAN» sise 20 avenue de Verdun à Limeil-Brévannes (94) ayant comme enseigne « POMPES FUNÈBRES DE LIMEIL », exploitée par Monsieur Guillaume DE CASTELLAN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Activités en sous-traitance :
  - transport de corps avant mise en bière,
  - transport de corps après mise en bière,
  - soins de conservation,
  - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - fourniture des corbillards et de voitures de deuil,
  - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
  - gestion et utilisation des chambres funéraires.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le n ° 19-94-0128.

**Article 3** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

**Article 4** : Cette habilitation est délivrée pour une durée de SIX ANS **jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Guillaume de CASTELLAN, président de la SAS-U « G. DE CASTELLAN » et au Maire de Limeil-Brévannes, pour information.

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

#### Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

**ARRÊTÉ N° 2019/346**

Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement  
dans le domaine funéraire de la SAS «PJM»  
18 rue de la Rampe à Créteil (94)

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à D 2229-39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à R. 2223-65, (§ 2 – habilitation) ;

**VU** la demande adressée le 4 janvier 2019 et complétée le 21 janvier 2019 par M. Michel REYNAUD, Directeur général de la SAS « PJM» tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement sis 18 rue de la Rampe à Créteil (94) ;

**VU** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de Créteil du 5 décembre 2018 ;

**VU** les pièces annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'entreprise dénommée « PJM», sise 18 rue de la Rampe à Créteil (94), exploitée par M. Michel REYNAUD, Directeur général est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

- **Activités en sous-traitance :**  
- Soins de conservation.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est le n° 19-94-0131

**Article 3 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

**Article 4 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée d'un an jusqu'au 28 février 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. Michel REYNAUD, Directeur général de la société « PJM » 18 rue de la Rampe à Créteil et au maire de Créteil, pour information.

Fait à Créteil, le 8 février 2019

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

#### VOIES DE RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS

**A R R Ê T É N° 2019/351**

**instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont**

**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/6287 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Vu** la lettre du Maire en date du 29 janvier 2019 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Compte tenu de travaux importants signalés par le maire de Joinville-le-Pont dans son courrier du 29 janvier 2019, les bureaux de vote n°2 et n°3 vont être déplacés dans de nouveaux locaux. L'arrêté n° 2014/6287 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont est donc abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, les électeurs de la commune de Joinville-le-Pont sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

***Canton n° 5 (Charenton-le-Pont)***

Bureau n°1 – Hôtel de ville – Place Georges Defert - 23 rue de Paris

Bureau n°2 – École Simone Veil - 56 rue de Paris

Bureau n°3 – RAM (Relais Assistantes Maternelles) – 6 rue Vel Durand

Bureau n°4 – École primaire du Parangon - 41, boulevard du Maréchal Leclerc

Bureau n°5 – École primaire Eugène Voisin - 5, rue du Pourtour des Écoles

Bureau n°6 – École maternelle Jean de La Fontaine - 31, boulevard de l'Europe

.../...

Bureau n°7 – Collège Jules Ferry - 47 bis, boulevard de Polangis

Bureau n°8 – École maternelle de Polangis - 12, avenue Joseph Jouglà

Bureau n°9 – École primaire de Polangis - 17/19, avenue Pierre Allaire

Bureau n°10 – École primaire de Palissy - 31, avenue des Platanes

Bureau n°11 – Gymnase Émile Lecuirot - 7 bis, avenue du Président Wilson

Bureau n°12 – École maternelle P'tit Gibus - 7 ter, avenue du Président Wilson

**Article 3** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de ville - Place Georges Defert - 23, rue de Paris.

**Article 4** - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Joinville-le-Pont et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Article 5** - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

**Article 6** - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune.

**Article 7** - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

**Article 8** - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

**Article 9** - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

**Article 10** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 11** - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 8 février 2019

Pour le Préfet et par délégation

La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

**BUREAU DE VOTE NUMERO 1**

**Hôtel de Ville – Bureau centralisateur**

**Place Georges Defert – 23 rue de Paris**

Rue de L'Eglise (Totalité)  
Rue Emile Moutier (Totalité)  
Rue Jean Mermoz (numéros impairs)  
Avenue Kennedy (Totalité)  
Rue de Paris (du n° 5 au 33 et du 2 au 38)  
Quai Pierre Brossolette (Totalité)  
Villa Rousseau (Totalité)  
Rue Vel Durand (Totalité)  
Ile Fanac (Totalité)  
Allée Henri Dunant (Totalité)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 2**

**Ecole Simone Veil - 56 rue de Paris**

Rue Aristide Briand (Totalité)  
Rue Chapsal (Totalité)  
Avenue de Diane (numéros impairs)  
Avenue de L'Etoile (Totalité)  
Villa de L'Etoile (Totalité)  
Avenue Jean Jaurès (Totalité)  
Rue Jean Mermoz (numéros pairs)  
Passage de la Marne (Totalité)  
Quai de la Marne (Totalité)  
Avenue de la Mésange (du n° 19 au n° 35)  
Rue Nouvelle (Totalité)  
Rue de la Paix (Totalité)  
Villa Hélène (Quai de la Marne) (1/2/3/4)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 3**

**RAM (Relai Assistantes Maternelles) – 6 rue Vel Durand**

Impasse des Réservoirs (Totalité)  
Place des Canadiens (Totalité)  
Allée Edmé Lheureux (Totalité)  
Rue Halifax (Totalité)  
Rue des Réservoirs (numéros impairs)  
Place Uranie (Totalité)  
Rue Hippolyte Pinson (Totalité)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 4**

**Ecole primaire du Parangon – 41 boulevard du Maréchal Leclerc**

Quai du Barrage (Totalité)  
Rue Beaubourg (numéros impairs)  
Avenue Jeanne D'Arc (Totalité)  
Impasse Jules Rousseau (Totalité)  
Rue de la Liberté (numéros pairs)  
Boulevard du Maréchal Leclerc (du n° 23 au n° 35)  
Avenue de la Marne (Totalité)  
Avenue Molette (Totalité)  
Rue de Paris (du n° 39 au n° 95 et du 64 au 68)  
Rue Pasteur (numéros impairs)  
Avenue des Tilleuls (Totalité)  
Rue Transversale (Totalité)  
Rue Vautier (Totalité)  
Rue Robard (Totalité)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 5**

**Ecole primaire Eugène Voisin – 5 rue du Pourtour des Ecoles**

Rue Bernier (Totalité)

Rue Eugène Voisin (Totalité)

Place du 8 Mai 1945 (Totalité)

Boulevard du Maréchal Leclerc (du n° 1 au n° 21 et du n° 2 au n° 26)

Rue de la Liberté (numéros impairs)

Rue de Paris (du n° 40 au n° 62)

Allée Jacques Tati (Totalité)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 6**

**Ecole Maternelle Jean de la Fontaine – 31 boulevard de l'Europe**

Boulevard des Bagaudes (numéros impairs)  
Impasse du Châlet (Totalité)  
Boulevard de l'Europe (Totalité)  
Rue Henri Barbusse (Totalité)  
Avenue de Joinville (Totalité)  
Boulevard du Maréchal Leclerc (du n° 32 au n° 42 et n° 37)  
Square des Presles (Totalité)  
Avenue de la République (Totalité)  
Square de la Roseraie (Totalité)  
Ile des Saints Père (Totalité)  
Avenue de Sévigné (numéros pairs)  
Chemin du Halage (Totalité)  
Avenue Pierre Mendès France (Totalité)

## BUREAU DE VOTE NUMERO 7

### **Collège Jules Ferry – 47 bis boulevard de Polangis**

Avenue D'Alger (Totalité)  
Boulevard des Alliés (Totalité)  
Quai D'Anjou (du n° 30 au n° 78)  
Avenue Arago (Totalité)  
Quai de Béthune (du n° 21 au n° 51)  
Avenue Bizet (du n° 1 au n° 21)  
Avenue de Calais (Totalité)  
Rue Canrobert (Totalité)  
Avenue Colbert (Totalité)  
Rue de L'Elysée (Totalité)  
Avenue D'Estienne D'Orves (du n° 66 au n° 120 et du n° 65 au n° 95)  
Avenue Foch (du n° 58 au n° 108 et du n° 57 au n° 99)  
Rue Gabrielle (Totalité)  
Avenue Gounod (du n° 1 au n° 19)  
Avenue Guy Mocquet (du n° 59 au n° 131 et du n° 66 au n° 132)  
Rue du Hameau (Totalité)  
Rue Mabileau (numéros impairs)  
Avenue de Madrid (Totalité)  
Avenue Marceau (Totalité)  
Rue Marie Rose (Totalité)  
Place Mozart (du n° 1 au n° 11)  
Avenue de Nantes (Totalité)  
Boulevard de Polangis (du n° 74 au n° 128 et du n° 49 au n° 131)  
Quai de Polangis (du n° 58 au n° 166)  
Avenue Racine (Totalité)  
Rue Vauban (Totalité)  
Allée des Guinguettes (Totalité)  
Allée de la Péniche (Totalité)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 8**

### **Ecole maternelle de Polangis – 12 avenue Joseph Jouglà**

Quai D'Anjou (du n° 2 au n° 28)  
Quai de Béthune (du n° 1 au n° 19)  
Avenue Bizet (du n° 2 au n° 18)  
Avenue Courtin (Totalité)  
Rue Etienne Pégon (Totalité)  
Avenue D'Estienne D'Orves (du n° 20 au n° 64 et du n° 21 au n° 63)  
Avenue Foch (du n° 13 au n° 55 et du n° 20 au n° 56)  
Avenue Gounod (du n° 2 au n° 20)  
Avenue Guy Mocquet (du n° 20 au n° 64 et du n° 17 au n° 57)  
Avenue Joseph Jouglà (du n° 1 au n° 27 et du n° 2 au n° 20)  
Rue Moret (Totalité)  
Place Mozart (du n° 2 au n° 22)  
Avenue Oudinot (du n° 1 au n° 47Bis)  
Avenue du Parc (du n° 17 au n° 63 et du n° 24 au n° 50)  
Boulevard de Polangis (du n° 43 au n° 47 et du n° 58 au n° 72)  
Quai de Polangis (du n° 2 au n° 56)  
Rue Raspail (du n° 1 au n° 15)  
Avenue Ratel (du n° 1 au n° 27 et du n° 16 au n° 30)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 9**

### **Ecole Primaire de Polangis – 17/19 avenue Pierre Allaire**

Avenue Foch (du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 18)  
Rue des Frères Lumière (Totalité)  
Avenue Galliéni (du n° 1 au n° 65)  
Avenue Guy Mocquet (du n° 2 au n° 18 Bis et n° 1 au n° 15)  
Avenue Henri (Totalité)  
Avenue Jamin (Totalité)  
Avenue D'Estienne D'Orves (du n° 2 au n° 16Bis et du n° 1 au n° 19)  
Avenue Joseph Jouglu (du n° 22 au n° 38Bis)  
Avenue Oudinot (n° pairs et du n° 53 au n° 81)  
Avenue du Parc (du n° 2 au n° 20 et du n° 1 au n° 15)  
Avenue Pauline (Totalité)  
Avenue Pierre Allaire (Totalité)  
Rue du Port (Totalité)  
Avenue Ratel (du n° 2 au n° 14)  
Boulevard de Polangis (du n° 1 au n° 39)  
Place de Verdun (numéros impairs)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 10**

**Ecole Primaire B.Palissy – 31 avenue des Platanes**

Avenue des Familles (Totalité)  
Avenue Galliéni (du n° 16 au n° 52Bis)  
Avenue Joyeuse (Totalité)  
Rue du 11 Novembre (Totalité)  
Avenue des Platanes (Totalité)  
Avenue du Président Wilson (du n° 1 au n° 25)  
Allée Raymond Nègre (Totalité)  
Allée Louis Jouvét (Totalité)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 11**

**Gymnase Emile Lecuirot – 7 bis, avenue du Président Wilson**

Impasse Brétigny (Totalité)  
Rue de L'Egalité (Totalité)  
Rue Charles Floquet (numéros pairs)  
Impasse Charles Floquet (Totalité)  
Avenue Galliéni (du n° 54 au n° 86)  
Quai Gabriel Péri (du n° 107 au n° 125)  
Avenue Lefèvre (Totalité)  
Avenue des Peupliers (Totalité)  
Rue du 42ème de Ligne (Totalité)  
Avenue du Président Wilson (du n° 27 au n° 49 et du n° 42 au n° 56)  
Avenue Théodore (du n° 22 au n° 42 et du n° 19 au n° 33)  
Allée Jean-Paul Sartre (Totalité)  
Allée Emile Zola (Totalité)  
Rue Louise Michel (Totalité)  
Allée Jean Moulin (Totalité)  
Place de la Commune (Totalité)  
Square Bourvil (Totalité)  
Rue Marcel Carné (Totalité)

## **BUREAU DE VOTE NUMERO 12**

### **Ecole maternelle P'tit Gibus – 7 ter avenue du Président Wilson**

Avenue Alfred (Totalité)  
Rue Charles Pathé (Totalité)  
Avenue Coursault (Totalité)  
Avenue Dagoty (Totalité)  
Rue de la Fraternité (Totalité)  
Quai Gabriel Péri (du n° 1 au n° 105 et 2)  
Avenue Gille (Totalité)  
Villa Gisèle (Totalité)  
Rue Hugédé (Totalité)  
Avenue Naast (Totalité)  
Avenue Palissy (Totalité)  
Square Palissy (Totalité)  
Avenue de la Plage (Totalité)  
Avenue du Président Wilson (du n° 2 au n° 40)  
Avenue Théodore (du n° 1 au n° 17 et du n° 2 au n° 20)  
Place de Verdun (numéros pairs)  
Rue Vergnon (Totalité)  
Square Vergnon (Totalité)  
Allée du Pont Olin (Totalité)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2019/427 en date du 14 février 2019  
Portant désignation des membres du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail de la préfecture du Val-de-Marne

### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1921 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-109 en date du 16 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2019-156 en date du 21 janvier 2019 fixant la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu les décisions des organisations syndicales composant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne désignant leurs représentants conformément à l'arrêté précité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Sont nommés représentants de l'Administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

<b>Président</b>	Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant
<b>Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines</b>	La Secrétaire Générale ou son représentant

**Article 2** : Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

<b>Syndicats</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
SNUP-MI	2	Christian COMTESSE Florian SOUTERENE	Sophie MICHINEAU Catherine BOBE
FO PREFECTURES	2	Jean-Luc PIERRE Andréa GOMEZ	Douba SAHLI Anne FLORENTIN
SAPACMI	1	Nadiège CESAIRE	Sevrine ELATRE
CFDT	1	Laetitia MAUPIED	Alison LANDAIS
FSU	1	Claude PECORELLA	Sandrine MEZAGA

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,**

**Laurent PREVOST**



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

### AVIS ANNUEL

#### PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN EAU DOUCE EN 2019 DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Application des articles L.436-5 et R.436-6 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté n°2017/4688 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne

**Tous les cours d'eau du département sont classés en deuxième catégorie.**

#### 1 - Ouverture générale

Tous les poissons autres que les grands migrateurs et ceux faisant l'objet d'une ouverture spécifique  
**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 inclus**

#### 2 - Ouvertures spécifiques

Truites fario	du 09 mars au 15 septembre 2019 inclus
Ombre ou saumon de fontaine, ombre chevalier	du 09 mars au 15 septembre 2019 inclus
Ombre commun	du 18 mai au 31 décembre 2019 inclus
Brochet	du 1 <sup>er</sup> janvier au 27 janvier 2019 inclus et du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 2019 inclus
Anguille jaune	Se reporter à l'arrêté ministériel en vigueur
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année
Saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite toute l'année
Grenouille verte et rousse	du 1 <sup>er</sup> janvier au 10 mars 2019 et du 18 mai au 31 décembre 2019 inclus
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents et à pattes grêles	du 27 juillet au 05 août 2019 inclus
Ecrevisses à pattes blanches	Pêche interdite toute l'année
Carpes	Pêche de nuit sur les secteurs et selon les modalités définies à l'article 9 de l'arrêté n° 2017/4688

Ces dispositions s'appliquent également au lac de Créteil, plan d'eau assujéti au code de l'environnement selon l'article L.431-5 du même code.

#### **Rappels de certaines dispositions réglementaires :**

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf pour la pêche à la carpe de nuit sur les secteurs autorisés par arrêté préfectoral.
- Dans les eaux classées en 2ème catégorie, le nombre de **capture autorisé de black-bass, de sandre et de brochet** par pêcheur de loisir et par jour, **est fixé à trois dont deux brochets maximum.**
- Dans les eaux classées en 2ème catégorie, les tailles minimales de captures sont de **0,40 m pour le black-bass, 0,50 m pour le sandre et 0,60 m pour le brochet.**
- Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.
- La pêche de l'anguille à tous les stades de son développement, en tout temps, est interdite de nuit.
- Il est interdit d'appâter les hameçons ou tout autre engin avec l'anguille à tous les stades de son développement ou sa chair.
- La consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans la Seine, la Marne et l'Yerres dans le département du Val-de-Marne est interdite par arrêté préfectoral n° 2010-5378 du 4 juin 2010.

Fait à Créteil le 08/02/2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Nogent sur Marne

**SIGNE**

Jean-Philippe LEGUEULT

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 6/02/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 330**

**Arrêté portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public  
nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public  
du Grand Paris Ligne 14 Sud  
(tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly)**

**sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1, L.132-3 et L.132-4 et R. 311-9 à R. 323-14 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et des ouvrages annexes en plein sol sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du **29 janvier au 23 février 2018** inclus ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds ;
- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés ;

- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier de saisine en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public pour la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Considérant** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la nécessité de la Société du Grand Paris de maîtriser les parcelles de foncier en tréfonds ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

#### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune de Chevilly Larue, au profit de la Société du Grand Paris, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly).

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par le transfert de gestion, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.
- **Article 3** : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.

**- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**- Article 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, la maire de la commune de Chevilly-Larue et le Président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 331**

**Arrêté portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public  
nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public  
du Grand Paris Ligne 14 Sud  
(tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly)**

**sur le territoire de la commune de L'Hay-les-Roses**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1, L.132-3 et L.132-4 et R. 311-9 à R. 323-14 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et des ouvrages annexes en plein sol sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du **29 janvier au 23 février 2018** inclus ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés ;
- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier de saisine en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public pour la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Considérant** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la nécessité de la Société du Grand Paris de maîtriser les parcelles de foncier en tréfonds ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune de L'Hay-les-Roses, au profit de la Société du Grand Paris, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly).

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par le transfert de gestion, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.
  
- **Article 3** : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.
  
- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
  
- **Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de l'Haÿ-les-Roses et le Président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 6/02/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

## ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 332

### Arrêté portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly)

sur le territoire de la commune d'Orly

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1, L.132-3 et L.132-4 et R. 311-9 à R. 323-14 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et des ouvrages annexes en plein sol sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du **29 janvier au 23 février 2018** inclus ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés ;
- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier de saisine en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public pour la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Considérant** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la nécessité de la Société du Grand Paris de maîtriser les parcelles de foncier en tréfonds ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

#### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune d'Orly, au profit de la Société du Grand Paris, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly).

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par le transfert de gestion, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
- **Article 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la maire de la commune d'Orly et le Président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 333**

**Arrêté portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public  
nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public  
du Grand Paris Ligne 14 Sud  
(tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly)**

**sur le territoire de la commune de Rungis**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur ;**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1, L.132-3 et L.132-4 et R. 311-9 à R. 323-14 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et des ouvrages annexes en plein sol sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du **29 janvier au 23 février 2018** inclus ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés ;
- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier de saisine en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public pour la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Considérant** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la nécessité de la Société du Grand Paris de maîtriser les parcelles de foncier en tréfonds ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune de Rungis, au profit de la Société du Grand Paris, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly).

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par le transfert de gestion, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.
  
- **Article 3** : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.
  
- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
  
- **Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Rungis et le Président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 6/02/2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 334**

**Arrêté portant transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public  
nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public  
du Grand Paris Ligne 14 Sud  
(tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly)**

**sur le territoire de la commune de Thiais**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1, L.132-3 et L.132-4 et R. 311-9 à R. 323-14 ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;
- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/4557 du 21 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative aux emprises nécessaires à la réalisation du tunnel en tréfonds et des ouvrages annexes en plein sol sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du **29 janvier au 23 février** 2018 inclus ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds ;

- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés ;
- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 26 juin 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier de saisine en date du 20 décembre 2018 de M. Thierry Dallard, Président de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public pour la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Considérant** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

**Considérant** la nécessité de la Société du Grand Paris de maîtriser les parcelles de foncier en tréfonds ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,*

#### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune de Thiais, au profit de la Société du Grand Paris, un transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly).

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par le transfert de gestion, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3 :** La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
- **Article 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, le maire de la commune de Thiais et le Président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**ARRÊTÉ n°2019/360 du 8 février 2019**

**portant modification de l'arrêté n°2019/264 du 25 janvier 2019 portant dérogation à l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, afin de permettre les travaux de nuit d'illuminations du pont du Port à l'Anglais dans les communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le Code de la santé publique et en particulier les articles R.1334-31, R.1334-36 et R.1337-6 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.225-1 ;
- **VU** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2 ;
- **VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- **VU** le décret n°95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et notamment son article 10 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/00072 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** le courriel du 10 janvier 2019 du Conseil départemental informant le Préfet du report des travaux de mise en lumière du pont du Port-à-l'Anglais sur la Seine reliant les communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville du fait des mauvaises conditions climatiques depuis le 28 janvier et à venir ;
- **CONSIDÉRANT** la demande initiale du Conseil départemental du Val-de-Marne datée du 30 janvier 2019, relative à la réalisation par l'entreprise Bouygues Energies et Services de travaux de mise en lumière du pont du Port-à-l'Anglais, en dehors des plages horaires autorisées par l'arrêté n° 2003/2657 susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** que ces travaux relèvent du maintien d'un service public, à savoir l'entretien des voies de circulation ;
- **CONSIDÉRANT** que ces travaux doivent être réalisés de nuit, car impliquant la neutralisation de deux voies de circulation et la mise en place d'une déviation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux se dérouleront dans les deux communes de Vitry-sur-Seine et Alfortville et qu'il revient donc au Préfet du Val-de-Marne de statuer sur la demande de dérogation aux horaires de chantier autorisés par l'arrêté n°2003/2657, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

- **Considérant** que les intempéries actuelles ne permettent pas l'intervention sur site de la société Bouygues Energies et Services ;

- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Modification des dates de chantier**

**L'article 1 de l'arrêté n° 2019/264 est modifié comme suit :**

La société Bouygues Energies et Services, pour le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne, est autorisée à procéder aux travaux de mise en lumière du pont du Port-à-l'Anglais situé entre les communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville de 20h00 à 5h30, sur la période comprise entre le 18 février et le 4 mars 2019.

### **Article 2 - Prescriptions**

La société Bouygues Energies et Services devra respecter les prescriptions suivantes :

- les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier ;
- la dérogation horaire (20h-5h30) devra être strictement respectée ;
- les engins de chantiers devront répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation ;
- toutes les précautions devront être prises pour limiter au maximum le bruit engendré.

De plus, la présente dérogation cessera de plein droit si le chantier entraîne un trouble ou une gêne excessive pour le voisinage.

Les agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pourront procéder à tout moment à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.

### **Article 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois qui suit le recours vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration, si un recours a été préalablement déposé auprès d'elle.

### **Article 4 - Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Vitry-sur-Seine, le Maire d'Alfortville et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Conseil départemental du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

**SIGNE**

Jean-Philippe LEGUEULT



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté inter-préfectoral n° 2019-0376 du 8 février 2019

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la loi sur l'eau au titre des articles L.181-1 à L.181-4 et du titre I de l'article L.214-3 du code de l'environnement et à la dérogation pour atteinte à des espèces protégées, en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, concernant la création et l'exploitation de la ligne 15 Est du réseau de transport du Grand Paris Express reliant les gares de Saint-Denis Pleyel (exclue) dans le département de la Seine-Saint-Denis et de Champigny Centre (exclue) dans le département du Val-de-Marne

Le préfet de la Seine-Saint-Denis Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	Le préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le préfet du Val-d'Oise Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
--	--	--

Vu le code de l'environnement, titre VIII du Livre Ier «procédures administratives» notamment ses articles L.181-1 à L.181-4, L.214-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, L. 414-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire du transport public du Grand Paris Express entre la gare de Saint-Denis Pleyel et la gare de Champigny Centre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire du transport public du Grand Paris Express entre la gare de Saint-Denis Pleyel et la gare de Champigny Centre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-3317 du 20 décembre 2018 relatif à la prolongation du délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 mai 2018 par la Société du Grand Paris, enregistrée sous le n° 75 2018 00119 relative à la création et à l'exploitation de la ligne 15 Est du réseau de transport du Grand Paris Express entre Saint-Denis Pleyel et Champigny Centre ;

Vu l'accusé de réception délivré le 9 mai 2018 ;

Vu les compléments reçus le 8 octobre 2018 suite à la demande formulée le 16 juillet 2018 ;

Vu le périmètre du projet précité couvrant les communes d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villemomble dans le département de la Seine-Saint-Denis, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne et Gonesse dans le département du Val d'Oise ;

Vu les rubriques de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime applicable
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<u>En phase travaux</u> : création et comblement des forages de prélèvements et des piézomètres.  <u>En phase exploitation</u> : mise en œuvre, suivi et comblement des piézomètres.	Déclaration
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) ;  2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	<u>En phase travaux</u> : pompages d'exhaure estimés à environ 5,7 millions de m <sup>3</sup> par an.  Les nappes concernées sont les nappes du Lutétien (Eocène moyen) et de l'Yprésien (Eocène inférieur).  <u>En phase d'exploitation</u> : prélèvement permanent total de l'ensemble des ouvrages dû aux eaux d'infiltration estimé à 6 600 m <sup>3</sup> /an.	Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<u>En phase travaux</u> : surface des bassins versants interceptés pour les gares et les ouvrages annexes et leurs bases chantiers estimée à 70 ha environ dont 3,1 ha pour le site ferroviaire du Montgolfier. Une partie des eaux pluviales est gérée par infiltration ou rejet en cours d'eau ou dans les canaux.  <u>En phase d'exploitation</u> : idem phases travaux (hormis les bases chantiers).	Autorisation

Rubriques	Intitulé	Projet	Régime applicable
2. 2. 1. 0.	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2. 1. 5. 0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2. 1. 1. 0 et 2. 1. 2. 0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).</p>	<p><u>En phase travaux uniquement</u> : rejet des eaux d'exhaure : - dans le canal de Saint-Denis : 2 640 m<sup>3</sup>/j (ouvrage annexe 6401P)</p> <p>- dans le canal de l'Ourcq : 3 120 m<sup>3</sup>/j (gares Pont de Bondy et Bobigny Pablo Picasso).</p> <p>- En Marne : 1 440 m<sup>3</sup>/j (ouvrage annexe 7401P) pour un débit maximum cumulé estimé à 7 200 m<sup>3</sup>/j.</p>	Déclaration
2. 2. 3. 0.	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4. 1. 3. 0, 2. 1. 1. 0, 2. 1. 2. 0 et 2. 1. 5. 0 :</p> <p>1° Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ;</p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p> <p>2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10<sup>11</sup> E coli/j (A) ;</p> <p>b) Compris entre 10<sup>10</sup> à 10<sup>11</sup> E coli/j (D).</p>	<p><u>En phase travaux uniquement</u> : rejet des eaux d'exhaure dans les mêmes canaux et cours d'eau que ceux visés à la rubrique 2. 2. 1. 0., le flux total de pollution brute étant supérieur au niveau de référence R2.</p>	Autorisation
3.2.2.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A)</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D)</p>	<p><u>En phase travaux</u> : ouvrage annexe 7401P et sa base chantier dans le lit majeur de la Marne dans le département du Val-de-Marne.</p> <p><u>En phase exploitation</u> : idem phase travaux hormis base chantier.</p>	Déclaration
5. 1. 1. 0.	<p>Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 80 m<sup>3</sup> / h (A).</p>	<p><u>En phase travaux</u> : débits de réinjection estimés supérieurs à 80 m<sup>3</sup>/h.</p>	Autorisation

Vu l'avis du Service Nature, Paysage et Ressources (SNPR) du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France pour le compte des délégations départementales de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 20 juin 2018 et du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la ville de Paris de la section des canaux du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 15 mai 2018 et du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) du 26 juin 2018 ;

Vu l'avis de la direction de l'eau et de l'assainissement du Conseil Départemental de la Saint-Denis (CD 93) du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis de la direction de l'eau et de l'assainissement du Conseil Départemental du Val-de-Marne (CD 94) du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) du 25 juin 2018 et du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis de l'établissement public territorial d'Est Ensemble Grand Paris du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'établissement public territorial de Plaine Commune du 26 juin 2018 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) n° 2018-10-13b-01057 du 9 décembre 2018 ;

Vu le mémoire en réponse de la Société du Grand Paris de janvier 2019 à l'avis du Conseil National pour la Protection de la Nature ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) n° 2018-60 du 19 décembre 2018 délivré par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse de la Société du Grand Paris de janvier 2019 à l'avis de l'Autorité environnementale ;

Vu le rapport du 16 janvier 2019 du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE) déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation de la ligne 15 Est du réseau du Grand Paris Express reliant les gares de Saint-Denis Pleyel (exclue) et Champigny Centre (exclue) ;

Vu la décision n° E19000004/93 du 24 janvier 2019 du tribunal administratif de Montreuil portant désignation de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique. Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie en retraite, a été nommé président de cette commission, Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite, en qualité de membre titulaire, ainsi que Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste indépendant ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

## A R R Ê T E N T

### **Article 1 : Objet**

Il est procédé **du vendredi 15 mars 2019 au jeudi 15 avril 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de :

- l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),

- la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

La Ligne 15 Est, d'une longueur d'environ 23 kilomètres, desservira deux départements (la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne) et comprendra dix nouvelles gares : Stade de France, Mairie d'Aubervilliers, Fort d'Aubervilliers, Drancy-Bobigny, Bobigny-Pablo Picasso, Pont-de-Bondy, Bondy, Rosny-Bois-Perrier, Val de Fontenay, Nogent-Le-Perreux.

Le maître d'ouvrage est la Société du Grand Paris, dont le siège est situé 30 avenue des Fruitières, Immeuble «Le Cézanne», 93200 Saint-Denis.

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement sur les territoires des communes d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villemomble dans le département de la Seine-Saint-Denis, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne et Gonesse dans le département du Val d'Oise.

### **Article 2 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement située au 1 Esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête composée d'un président, Monsieur Jean Pierre CHAULET, général de gendarmerie en retraite, Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite, en qualité de membre titulaire, ainsi que Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste indépendant ;

### **Article 4 : Information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique - publicité**

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il est en outre publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis est également publié par voie d'affiches en mairies d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villemomble dans le département de la Seine-Saint-Denis, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne et Gonesse dans le département du Val d'Oise et aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe au maire et est certifié par lui à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est également affiché dans les préfectures suivantes et publié sur leur site internet :

- la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

- le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- le Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Eau/Projet-de-creation-et-d-exploitation-de-la-ligne-15-Est-du-Grand-Paris-Express>.

#### **Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la demande d'autorisation sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :

- <http://autorisationenvironnementale.ligne15est.enquetepublique.net>, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1 Esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, [pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 Esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 ainsi qu'en mairies d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villemomble dans le département de la Seine-Saint-Denis, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne et Gonesse dans le département du Val d'Oise ;

#### **Article 6 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres dans les quinze mairies lieux d'enquête et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1 Esplanade Jean Moulin, 93000 BOBIGNY.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations peuvent également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : autorisationenvironnementale.ligne15est@enquetepublique.net et seront rendues visibles sur le site dédié.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 15 mars 2019 à 09h00 au 15 avril 2019 à 18h00, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <http://autorisationenvironnementale.ligne15est.enquetepublique.net> sur lequel les observations relatives à l'enquête reçues par voie électronique peuvent en outre être consultées.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : Madame Sophie GARNIER, Société du Grand Paris, dont le siège est situé 30 avenue des Fruitières, Immeuble «Le Cézanne», 93200 Saint-Denis.

### **Article 7 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures indiqués dans le tableau suivant :

<b>MAIRIES</b>	<b>PERMANENCE 1</b>	<b>PERMANENCE 2</b>
<b>AUBERVILLIERS</b> Direction de la santé publique – Service santé environnementale 31-33, rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS	Vendredi 22 mars 2019 de 09h00 à 12h00	Jeudi 4 avril 2019 de 14h00 à 17h00
<b>BOBIGNY</b> 31 Avenue du Président Salvador Allende 93000 BOBIGNY	Vendredi 15 mars 2019 de 08h30 à 11h30	Lundi 8 avril 2019 de 14h00 à 17h00
<b>BONDY</b> Esplanade Claude Fuzier 93143 BONDY CEDEX	Jeudi 21 mars 2019 de 09h00 à 12h00	Vendredi 5 avril 2019 de 14h15 à 17h15
<b>DRANCY</b> Direction générale Place de l'Hôtel de Ville 93701 DRANCY CEDEX	Mercredi 20 mars 2019 de 14h00 à 17h00	Lundi 8 avril 2019 de 09h00 à 12h00
<b>NOISY-LE-SEC</b> 1 Place du Maréchal Foch 93130 NOISY-LE-SEC	Vendredi 22 mars 2019 de 09h00 à 12h00	Jeudi 4 avril 2019 de 09h00 à 12h00
<b>ROSNY-SOUS-BOIS</b> Mairie annexe 22 rue Claude Pernès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX	Jeudi 21 mars 2019 de 09h00 à 12h00	Lundi 15 avril 2019 de 14h30 à 17h30
<b>SAINT-DENIS</b> Service de l'Urbanisme 2, place du Caquet 93200 SAINT-DENIS	Mardi 26 mars 2019 de 09h00 à 12h00	Vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 17h00
<b>FONTENAY-SOUS-BOIS</b> Service de l'Urbanisme 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	Lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00	Jeudi 4 avril 2019 de 14h00 à 17h00
<b>LE PERREUX-SUR-MARNE</b> Place de la Libération 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	Jeudi 21 mars 2019 de 14h00 à 17h00	Vendredi 5 avril 2019 de 09h00 à 12h00
<b>SIEGE DE L'ENQUETE</b>	<b>PERMANENCE 1</b>	<b>PERMANENCE 2</b>
<b>PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS</b> 1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY CEDEX	Vendredi 29 mars 2019 de 09h00 à 12h00	-

## **Article 8 : Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées en annexes aux registres d'enquête. Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande d'autorisation environnementale.

La commission d'enquête transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cédex.

Si dans le délai précité, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

## **Article 10 : Diffusion et publication du rapport d'enquête**

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage, aux préfetures du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et aux maires d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villemomble dans le département de la Seine-Saint-Denis, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne et Gonesse dans le département du Val d'Oise et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France, service police de l'eau.

Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables pendant un an sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://autorisationenvironnementale.ligne15est.enquetepublique.net>

Ces documents sont également consultables sur le site internet des préfetures de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

- la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

- le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- le Val-d'Oise : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

### **Article 11 : Frais d'enquête**

L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

### **Article 12 : Avis des communes et des groupements de collectivités territoriales**

Les conseils municipaux des communes d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villemomble dans le département de la Seine-Saint-Denis, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne et Gonesse dans le département du Val d'Oise ainsi que les établissements publics territoriaux de Paris Terres d'Envol, de Grand Paris - Grand Est, d'Est Ensemble Grand Paris, Plaine Commune dans le département de la Seine-Saint-Denis, de Paris-Est-Marne et Bois dans le département du Val-de-Marne, et la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France dans le département du Val d'Oise sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

### **Article 13 : Consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

Le préfet peut faire établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête et soumettre ce rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagné de propositions portant, soit sur le refus de la demande, soit sur les prescriptions envisagées à l'appui de l'autorisation.

### **Article 14 : Prise de la décision**

A l'issue de la procédure, les préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise prennent par arrêté inter-préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par la Société du Grand Paris dans les deux mois suivant la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité.

Conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, ces délais pourront être prorogés une fois avec l'accord de la Société du Grand Paris.

### **Article 15 : Publication de la décision**

Les préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villemomble dans le département de la Seine-Saint-Denis, Champigny-sur-Marne, Fontenay-

sous-bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne et Gonesse dans le département du Val d'Oise, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le maître d'ouvrage et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux membres de la commission d'enquête, et sera publiée au bulletin d'informations administratives des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise, et mis en ligne sur leur site internet respectifs.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Sous-Préfet à la ville

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

SIGNE

SIGNE

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Fabien CHOLLET

Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**ARRÊTÉ n° 2019/400 du 12 février 2019**

**portant réglementation complémentaire d'exploitation d'Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
par la société RESTOR A9 sise à LE-PLESSIS-TREWISE  
La clinique du volet, 167 avenue Maurice Berteaux**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L511-1 et R512-31,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5648 du 02 juin 2014 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - demande d'autorisation souscrite par la société RESTOR A9 – la clinique du Volet – 167 avenue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREWISE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/00072 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de NOGENT-SUR-MARNE ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'avis et les propositions du 04 décembre 2018 établis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser les prescriptions relatives aux conditions d'exploitation de l'établissement, suite à la suppression des rejets aqueux industriels du site ;

**SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> CHAMP D'APPLICATION :**

La société RESTOR A9, implantée 167 rue Maurice Berteaux au PLESSIS-TREWISE, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté.

.../...

## ARTICLE 2 :

Les prescriptions techniques annexes de l'arrêté préfectoral n° 2014/5648 du 2 juin 2014 sont abrogées.

## ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté préfectoral est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté préfectoral est affiché à la mairie de la commune du PLESSIS-TREVISE pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

Le présent arrêté préfectoral est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

## ARTICLE 4 - DELAIS et VOIES de RECOURS

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après publication ou affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire du PLESSIS-TREVISE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA  
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ n° 2019/407 du 12 février 2019**  
**portant abrogation de l'autorisation de défrichement**  
**sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code forestier, et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1719 du 15 mai 2018 portant autorisation de défrichement pour le compte de la société HERACLES INVESTISSEMENT sur la parcelle section AW n° 290 sise la commune de Chennevières-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019/72 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** le courrier du 12 décembre 2018 transmis par Madame Cristina HAYE de HERACLES INVESTISSEMENT demandant l'abrogation de l'autorisation de défrichement qui a été délivrée à la société HERACLES INVESTISSEMENT par arrêté n° 2018/1719 du 15 mai 2018 pour la parcelle section AW n° 290 sise la commune de Chennevières-sur-Marne ;

**SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2018/1719 du 15 mai 2018, délivré à HERACLES INVESTISSEMENT portant autorisation de défrichement sur la parcelle section AW n° 290 sise la commune de Chennevières-sur-Marne pour une superficie défrichée de 2 883 m<sup>2</sup>, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Les mesures compensatoires prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/1719 du 15 mai 2018 ne sont plus requises.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ou de son autorité hiérarchique dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou de la décision du Préfet ou de son autorité hiérarchique si un recours gracieux a été déposé.

**ARTICLE 4 :**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,  
SIGNÉ

Jean-Philippe LEGUEULT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 13/02/2019

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Arrêté n° 2019/ 417**

**portant ouverture d'une enquête unique,**

**préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire**

**relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172**

**sise 214, rue Gabriel Péri à Cachan**

**Le préfet du Val de Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, R. 111-1, R. 111-2, R. 112-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

- **VU** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la décision n° E18000138/77 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 16 janvier 2019 portant désignation de M. Olivier Riché en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** la délibération n° 18.7.53 du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cachan a approuvé l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri ;
- **VU** le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **considérant** que les conditions sont réunies pour que le dossier soit soumis à l'enquête publique ;
- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

#### **- Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé, dans la commune de Cachan, à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle AD 172 située 214 rue Gabriel Péri ;

#### **- Article 2 :**

L'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle AD 172 située au 214 rue Gabriel Péri, est susceptible, au terme de la procédure, de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par un arrêté du préfet du Val-de-Marne. Un arrêté de cessibilité est également susceptible d'être signé par le préfet du Val-de-Marne, préalablement à la saisine du juge de l'expropriation ;

#### **- Article 3 :**

M. Olivier Riché exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

#### **- Article 4 :**

L'enquête publique unique se déroulera **du lundi 18 mars au jeudi 18 avril 2019 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville de Cachan (Square de la Libération).

Les pièces du dossier de l'enquête publique unique y seront tenues à la disposition du public du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

Le dossier d'enquête sera également consultable en préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 2<sup>ème</sup> étage). Il sera aussi accessible sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera en outre consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

#### **- Article 5**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches (format A2) sur le territoire de la commune de Cachan. Ces mesures de publicité incombent à la maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

D'autres procédés d'information pourront utilement être mis en œuvre, tels que le site internet de la ville, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à messages variables.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

#### **- Article 6 :**

Des informations sur le dossier et le projet peuvent être demandées au porteur de projet (commune de Cachan - M. Vincent Lemarchand - mail : [vincent.lemarchand@ville-cachan.fr](mailto:vincent.lemarchand@ville-cachan.fr)).

#### **- Article 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public 3, rue Camille Desmoulins aux dates suivantes :

- mercredi 20 mars 2019 de 09h00 à 12h00
- samedi 6 avril 2019 de 09h00 à 12h00

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le premier pour l'enquête DUP, le second pour l'enquête parcellaire) seront accessibles à l'accueil de l'hôtel de ville de Cachan ou lors des permanences du commissaire enquêteur au 3, rue Camille Desmoulins.

**- Article 8 :** Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations sur l'opération :

- en les consignant sur les registres d'enquête mis à disposition à l'hôtel de ville ou lors des permanences du commissaire enquêteur au 3, rue Camille Desmoulins ;
- en les adressant par écrit à la mairie de Cachan, à l'attention du commissaire enquêteur (hôtel de ville – Square de La Libération – 94 230 Cachan) qui les annexera aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les éventuelles observations qui seraient présentées par la Chambre d'agriculture, par la Chambre de commerce et d'industrie territoriales et par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région.
- En les adressant sur la boîte fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**- Article 9 :**

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la société SEGAT sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairie. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

**- Article 10 :**

Les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état-civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est adressée seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'expropriation : « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

**- Article 11:**

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 8 du présent arrêté ;

**- Article 12 :**

A la fin de la période de l'enquête unique, le dossier ainsi que les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, il rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces du dossier à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 2<sup>ème</sup> étage) accompagnées de son rapport et de ses conclusions motivées portant sur l'enquête DUP et l'enquête parcellaire.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun.

**- Article 13 :**

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie de

Cachan et à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'EPT 12 « Grand Orly Seine Bièvre », la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, la maire de la commune de Cachan, le directeur général de la société SEGAT et M. Olivier Riché, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

SIGNE

Fabienne BALUSSOU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES  
D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA  
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ n°2019/418 du 13 février 2019**  
**portant autorisation de défrichement**  
**sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

**VU** le décret n° 2004374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2019/72 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

**VU** la demande reçue en date du 11 janvier 2019 et enregistrée complète le 16 janvier 2019 par laquelle la commune de La-Queue-en-Brie sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêts pour une superficie totale de 1 a 22 a 57 ca (12 257 m<sup>2</sup>) sur son territoire;

**SUR** proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Est autorisé, en vue de la réalisation du Parc impressionniste Marin BRICKA, le défrichement de **1 ha 22 a 57 ca (12 257 m<sup>2</sup>)** sur la parcelle boisée AS 123, cartographiée en annexe 1 :

Dpt	Commune	Code commune	Section	Code parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Superficie défrichée (en m <sup>2</sup> )
94	La Queue-en-Brie	94 060	AS	123	19 305	12 257
<b>Total Surfaces (ha)</b>					<b>19 305</b>	<b>12 257</b>

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **3,33** (cf. annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **40 815 m<sup>2</sup>** ;

(12 257 m<sup>2</sup> X 3,33 = 40 815,81 m<sup>2</sup> soit 40 815 m<sup>2</sup> ou 4,0815 ha)

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **122 649 €** calculés comme suit :

(30 050 €/ha X 4,0815 ha = 122 649,07 € soit 122 649 €)

(Pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit 30 050 €/ha).

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit 122 649 €.

Un panachage de ces trois conditions est possible.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

### **ARTICLE 3 :**

Durant toute la durée des travaux et pendant la phase d'exploitation du Parc impressionniste Marin BRICKA, des mesures physiques de préservation de l'espace boisé classé, directement accolé à la zone du projet, devront être mises en place. Ces mesures pourront prendre la forme de barrières de protection.

### **ARTICLE 4 :**

Les 35 arbres plantés à l'aide de subventions publiques suite à la tempête de 1999 qui sont encore vivants sur la zone du projet devront être protégés et conservés ou déplacés dans l'espace boisé classé situé à proximité. Dans le cas où cela ne serait pas possible, un nombre équivalent d'arbres des mêmes essences devront être re-plantés dans l'espace boisé classé.

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

### **ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et en mairie de La Queue-en-Brie.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

**SIGNE**

Jean-Philippe LEGUEULT

**Annexe N°1**

**Localisation de la parcelle cadastrale AS0123 concernée par l'opération de défrichement**

# Cartographie de la zone dont le défrichement est autorisé par le présent arrêté (en m<sup>2</sup>)



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt d'Île-de-France

## Légende

- Zone dont le défrichement est autorisé (m<sup>2</sup>)
- Parcellaire cadastral



0 25 50 75 m



DRIAAF/SERFOBT, le 21/01/2019  
Sources : BD Cartho, N Ortho



## Annexe N°2

### Détermination du coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher :

	<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>FORT</b>
<b>NOTE de 1 à 5</b>	1 ou 2	3	4 ou 5
<b>ENJEU ECONOMIQUE</b>	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible  OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen  OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel  OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
<b>ENJEU ECOLOGIQUE</b>	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune >20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune <20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...)  OU Taux de boisement de la commune <20 %
<b>ENJEU SOCIAL</b>	Fréquentation par le public nulle  ET Taux de boisement de la commune >20 %	Fréquentation par le public faible  ET Taux de boisement de la commune <20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel  OU Fréquentation par le public reconnue  ET Taux de boisement de la commune <20 %)

<b>Enjeux</b>	<b>Niveau et motifs</b>	<b>Note</b>
ECONOMIQUE	<b>MOYEN</b> Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen à faible et boisement de plus de 4 ha	3/5
ECOLOGIQUE	<b>FORT</b> Taux de boisement de la commune supérieur à 20 %, à proximité immédiate d'une continuité écologique arborée identifiée au SRCE.	4/5
SOCIAL	<b>MOYEN</b> Taux de boisement de la commune supérieur à 20 %, enjeux paysagers, parc clos non accessible au public	3/5
<b>Coefficient retenu</b>		<b>3,33</b>

## Annexe N°3

### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

*Nom, prénom*

*Adresse*

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

#### Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

### **Article 3: Respect des obligations**

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

### **Article 4 : Recommandations**

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

## **Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES  
D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE  
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA  
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ n°2019/419 du 13 février 2019**

**portant autorisation de défrichement  
sur le territoire de la commune d'Orly**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2019/72 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

**VU** la demande reçue en date du 4 décembre 2018 et enregistrée complète le 21 janvier 2019 par laquelle la commune d'Orly sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêts pour une superficie totale de 0 ha 20 a00 ca (2 000 m<sup>2</sup>) sur son territoire;

**SUR** proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Est autorisé, en vue de la construction d'un immeuble de 50 logements à Orly, le défrichement de **0 ha 20 a 00 ca (2 000 m<sup>2</sup>)** sur la parcelle boisée O 118, cartographiée en annexe 1 :

Dpt	Commune	Code commune	Section	Code parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Superficie défrichée (en m <sup>2</sup> )
94	Orly	94 054	O	118	21 432	2 000
<b>Total Surfaces (m<sup>2</sup>)</b>					<b>21 432</b>	<b>2 000</b>

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **3,33** (cf. annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **6660 m<sup>2</sup>** ;

(2 000 m<sup>2</sup> X 3,33 = 6660 m<sup>2</sup> ou 0,6660 ha)

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **20 013 €** calculés comme suit :

(30 050 €/ha X 0,6660 ha = 20 013,3 € soit 20 013 €)

(Pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit 30 050 €/ha).

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit **20 013 €**.

Un panachage de ces trois conditions est possible.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et en mairie d'Orly.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 7 :**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

***SIGNE***

Jean-Philippe LEGUEULT

**Annexe N°1**

**Localisation de la parcelle cadastrale O 38 concernée par l'opération de défrichement**

# Cartographie de la zone dont le défrichement est autorisé par le présent arrêté (en m<sup>2</sup>)



**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt d'Île-de-France**

## Légende

-  Zone dont le défrichement est autorisé (m<sup>2</sup>)
-  Parcellaire cadastral



0 25 50 75 m



DRIAAF/SERFOBT, le 23/01/2019  
Sources : BD Cartho, N Ortho



## Annexe N°2

### Détermination du coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher :

	<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>FORT</b>
<b>NOTE de 1 à 5</b>	1 ou 2	3	4 ou 5
<b>ENJEU ECONOMIQUE</b>	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible  OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen  OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel  OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
<b>ENJEU ECOLOGIQUE</b>	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune >20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune <20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...)  OU Taux de boisement de la commune <20 %
<b>ENJEU SOCIAL</b>	Fréquentation par le public nulle  ET Taux de boisement de la commune >20 %	Fréquentation par le public faible  ET Taux de boisement de la commune <20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel  OU Fréquentation par le public reconnue  ET Taux de boisement de la commune <20 %)

Enjeux	Niveau et motifs	Note
ECONOMIQUE	<b>MOYEN</b> Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen	3/5
ECOLOGIQUE	<b>MOYEN</b> Taux de boisement de la commune inférieur à 20 %	3/5
SOCIAL	<b>FORT</b> Taux de boisement de la commune inférieur à 20 %, fréquentation par le public reconnue, forte attente du public	4/5
<b>Coefficient retenu</b>		<b>3,33</b>

### Annexe N°3

#### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

*Nom, prénom*

*Adresse*

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

#### Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

### **Article 3: Respect des obligations**

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

### **Article 4 : Recommandations**

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

### **Article 5 : Contrôle du respect des engagements**

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

## **Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

*Nom, prénom*

*Date*

*Signature*

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Projet d'extension de l'ensemble commercial  
« Le Forum de Pince-Vent » à Chennevières-sur-Marne,  
par création d'une cellule commerciale de 241 m<sup>2</sup> de surface de vente  
destinée à accueillir un caviste à l'enseigne « Vin-Affaires**

**DÉCISION**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2634 du 18 juillet 2017 modifié portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2857 du 2 août 2017 complétant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/3219 du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 14 janvier 2019, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne pour l'examen de la demande relative au projet cité ci-dessus ;

.../...

- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la Société de Développement du Commerce de Chennevières le 14 décembre 2018, enregistrée complète le 21 décembre 2018 sous le n° 2018/5 pour un projet d'extension de l'ensemble commercial « Le Forum de Pince-Vent » à Chennevières-sur-Marne, par création d'une cellule commerciale de 241 m<sup>2</sup> de surface de vente destinée à accueillir un caviste à l'enseigne « Vin-Affaires » ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne.

Après délibération, le 6 février 2019 des membres de la commission présidée par le Secrétaire Général Adjoint représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

**CONSIDÉRANT** que parallèlement au projet, le parking du forum de Pince Vent sera réaménagé avec la création de 17 places supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation de la capacité de stationnement se fera au détriment d'un espace vert présent sur le parking actuel ;

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation n'est pas justifiée au regard de la surface du projet et qu'elle ne peut être dissociée du projet examiné ce jour puisque présentée par le pétitionnaire dans le dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le réaménagement de cet espace extérieur ne va pas améliorer la problématique de la circulation ni celle des cheminements piétonniers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe, dans la zone de chalandise du projet, des commerces de proximité de type cavistes ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce ;

**La Commission Départementale d'Aménagement Commerciale s'est exprimée sur l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :**

**3 votes CONTRE  
4 votes POUR  
1 ABSTENTION**

**En conséquence** est refusée à la SOCIETE DE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE CHENNEVIERES, située 5 rue du Mail 75002 PARIS, l'autorisation de procéder à l'extension de l'ensemble commercial « Le Forum de Pince-Vent » à Chennevières-sur-Marne, par création d'une cellule commerciale de 241 m<sup>2</sup> de surface de vente destinée à accueillir un caviste à l'enseigne « Vin-Affaires » ;

**Ont voté contre le projet :**

M.ROUSSEAU, Conseiller municipal représentant le Maire de Pontault-Combault ;  
 Mme GRIGY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire du Val-de-Marne ;  
 M. SCHAEFER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire du Val-de-Marne ;

**S'est abstenu :**

M. GREMILLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire de la Seine-et-Marne.

**Ont voté pour le projet:**

Mme PELLET-SCHIFFRINE, Maire adjointe représentant le Maire de Chennevières-sur-Marne ;  
 M. TRAORE, Conseiller départemental représentant le Président du Conseil Départemental ;  
 Mme MEYER, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;  
 M.SOUILMI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 14 février 2019  
 Le Secrétaire Général Adjoint  
 Président de la Commission Départementale  
 d'Aménagement Commercial,  
 Fabien CHOLLET

*Conformément à l'article R.752-30 du Code du Commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.*

*Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELEDOC121- 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13*

**Ce délai court :**

*1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;*

*2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;*

*3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de l'article R.752-19.*

**ARRETE n° 2019-32**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 20 à 26 places**  
**au SESSAD UDSM à Nogent-sur-Marne géré par l'association**  
**Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2002-1632 en date du 23 juillet 2002 du Préfet de la région Ile-de-France portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Nogent-sur-Marne 94130, de 20 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans souffrant de troubles de la personnalité ainsi que des enfants et adolescents autistes à potentiel suffisant d'évolution ;
- VU** l'arrêté n° 2003-2631 en date du 4 décembre 2003 du Préfet de la région Ile-de-France, abrogeant et remplaçant l'article 2 de l'arrêté n° 2002-1632 en date du 23 juillet 2002 comme suit : « L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée » ;

**VU** la demande de l'association « UDSM » sise 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois 94120) visant à l'extension de 6 places portant ainsi la capacité totale du SESSAD UDSM de Nogent-sur-Marne de 20 à 26 places ;

**CONSIDERANT** que ce projet permet d'améliorer de façon significative la qualité de la prise en charge des enfants et jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou présentant des troubles du langage et de l'apprentissage ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 182 702 € au titre de crédits notifiés avant 2011 pour 2013 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'extension de 6 places du SESSAD UDSM sis 48 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne 94130, destinées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association « UDSM » dont le siège social est situé au 17 boulevard Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois (94120).

### ARTICLE 2 :

La capacité de ce SESSAD est portée à 26 places se répartissant comme suit :

- déficience intellectuelle : 20 places
- troubles du spectre de l'autisme : 3 places
- trouble du langage et de l'apprentissage : 3 places

### ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 238 9

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle) – 207 (handicap cognitif spécifique) - 437 (troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 140 0

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du CASF, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à la ou les autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

#### **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D.313-7-2 du CASF.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

***Signé***

Aurélien ROUSSEAU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction départementale  
de la Cohésion Sociale du Val de Marne**

**Secrétariat Général**

## **ARRÊTÉ n° 2019/4**

Portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse des sports et de l'engagement associatif.

**VU** l'instruction n° 87-197 JS en date du 10 novembre 1987 du Secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif auprès du Premier Ministre, portant déconcentration de la Médaille de bronze de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**VU** l'instruction n° 88-112 JS en date du 22 avril 1988 portant création d'une Lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**VU** l'arrêté n° 2017/9 du 10 mai 2017 portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze et aux lettres de félicitations de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**VU** l'instruction n° 09-120 en date du 18 septembre 2009 portant modalités de déroulement et d'organisation des promotions de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté n°2017/2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Guilloton, Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Val-de-Marne

**VU** le compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2019 de la commission départementale d'examen des candidatures pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Considérant que les intéressés, dont les noms suivent, remplissent les conditions requises pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**SUR** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne ;

.../...

## **ARRETE**

**Article 1** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1er janvier 2019, aux personnes domiciliées ou exerçant une activité bénévole dans le département du Val-de-Marne dont les noms suivent :

- M. William BARTOLINI né le 2 septembre 1955 à Paris 14ème (75)
- M. Jean-Marie BONY né le 01 août 1945 à Paris 10ème (75)
- M. Christophe CHARTON né le 03 avril 1967 à Paris 12ème (75)
- M. Mickaël CHENU né le 06 janvier 1981 à Epernay (51)
- M. Patrick D'AGOSTINI né le 12 mai 1951 à Montreuil (93)
- M. Patrick DIARD né le 22 avril 1984 à Alfortville (94)
- M. Christophe HERSANT né le 11 juillet 1970 à Rosny-sous-bois (93)
- M. Jean HUGER né le 22 octobre 1946 à Paris 18ème (75)
- M. Joël LE LANN né 04 juillet 1954 à Mamou (République de Guinée)
- Mme Jessica MORIN née le 14 novembre 1981 à Montreuil (93)
- M. François PINCHON né le 24 mai 1951 à Paris 13ème (75)
- M. Pascal ROUSSEL né le 05 juillet 1963 à Vincennes (94)
- Mme Catherine VILLENEUVE née GOURMONDY le 04 août 1954 à Paris 16ème (75)
- M. Christian VILLENEUVE né le 04 mars 1952 à Paris 12ème (75)

**Article 2** : Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 4 février 2019

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
du Val de Marne

SIGNE

Jean Philippe GUILLOTON



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CAMUZAT Philippe, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service ;



8°) les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 60.000 euros.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BEAUGRAND Maxime  
Mme PONCHAUT Caroline  
Mme CHANTAL Ginette

A effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000€

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, mais uniquement en cas d'absence du responsable et du responsable adjoint du SIP ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour une durée maximum de 12 mois et pour un montant maximum de 100.000 €

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

8°) les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 15.000 euros.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LEFEVRE Fleur

Mme BERTHIER Françoise

Mme DE LUCA Florence

M. POYEN Christophe

Mme COFFIN Josiane

Mme DESIRE Nathalie

Mme CHION Sylvie

Mme JEAN Suze

M. SULTAN Thierry

Mme MURU Christine

2°) dans la limite de 2.000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CHAUVEAU Oriane	M. LEBLANC Aubry
Mme JOSEPH-COSTES Aurélie	Mme VAILLANT Laurianne
M LAMORE Bruno	M. SAVOUYAUD Laurent
Mme BERTOMEU Léa	M BELGAID Khélifa
Mme DONDAS Véronique	Mme KAMBOUA Samira
Mme APAYA Stéphanie	Mme MARCHAL Sandrine
Mme POULAIN Stéphanie	Mme PONSOT Jessica
M. NGOUAMA Jean-Clément	M. SERY Vincent
Mme CHOPLIN Annabelle	

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour une durée maximum de 9 mois et pour un montant maximum de 8.000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Mme LEFEVRE Fleur	Mme DESIRE Nathalie
Mme DE LUCA Florence	Mme CHION Sylvie
Mme MURU Christine	Mme COFFIN Josiane
BERTHIER Françoise	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour une durée maximum de 6 mois et pour un montant maximum de 3.000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

M. SAVOUYAUD Laurent	M. LEBLANC Aubry
M. NGOUAMA Jean-Clément	



## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Choisy-le-Roi, le 28 janvier 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers.

Xavier PLASSARD

Centre des Finances Publiques de Choisy-le-Roi  
44, Galerie Rouget de Lisle  
94607 CHOISY-LE-ROI CEDEX



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail et  
de l'emploi d'Ile-de-France  
Unité Départementale du Val-  
de-Marne  
Pôle travail

**Arrêté n°2019 - 424**  
**Portant acceptation de la demande de dérogation à**  
**la règle du repos dominical présentée par la**  
**Société BONNEUIL SPORT**  
**Sise 11 Avenue des Roses**  
**ZAC des Petits Carreaux**  
**94380 BONNEUIL SUR MARNE**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté n°2018-91 de subdélégation du 3 octobre 2018,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 19 décembre 2018, complétée le 5 janvier 2019 et reçue le 8 janvier 2019, présentée par M Jean-Noël DEMONCY, Responsable Exploitation de BONNEUIL SPORT, 11 avenue des Roses, ZAC des Petits Carreaux, 94380 BONNEUIL SUR MARNE,

**Vu** la décision unilatérale sur les contreparties au travail du dimanche du 7 février 2019,

**Vu** les promesses d'embauche des salariés, dans lesquelles figurent les contreparties au travail du dimanche,

**Vu** les avis favorables exprimés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 10 janvier 2019, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 29 janvier 2019, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 5 février 2019,

**Vu** l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 9 janvier 2019,

**Considérant** que la mairie de Bonneuil-sur-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne consultées le 8 janvier 2019, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;  
4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail des salariés tous les dimanches de l'établissement INTERSPORT de BONNEUIL SUR MARNE ;

**Considérant** que l'entreprise argumente que la fermeture le dimanche entraînerait une perte importante de chiffre d'affaires et une distorsion de concurrence ;

**Considérant** que l'entreprise précise que 30 % du Chiffre d'affaires hebdomadaire pourrait être réalisé le dimanche ; que d'une part, rien ne permet d'affirmer que ce taux se réalisera pour le magasin de Bonneuil-sur-Marne ; que d'autre part une hausse attendue du chiffre d'affaires n'est pas une condition suffisante pour caractériser le fait que la fermeture du dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** que l'entreprise indique un risque de détournement de clientèle vers d'autres enseignes, vendant des produits concurrents de ceux vendus dans l'établissement ; que plusieurs de ces établissements sont ouverts le dimanche, en raison de leur implantation dans la zone commerciale de Créteil Soleil ; qu'il existe donc une possible distorsion de concurrence avec un risque de captation de clientèle avec l'ouverture à proximité d'établissements bénéficiant de dérogations, qui commercialisent également des produits concurrents de ceux vendus par DARTY BONNEUIL ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 7 février 2019, notamment d'un doublement de la rémunération, la prise en charge de frais de garde

## ARRETE

**Article 1** : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société BONNEUIL SPORT pour une durée d'un an est acceptée à compter du dimanche 10 mars 2019.

**Article 2** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

### Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail et  
de l'emploi d'Ile-de-France  
Unité Départementale du Val-  
de-Marne  
Pôle travail

**Arrêté n°2019 - 425**  
**Portant acceptation de la demande de dérogation à**  
**la règle du repos dominical présentée par la**  
**Société KLEPIERRE MANAGEMENT**  
**Sise Centre commercial BELLE EPINE 740**  
**94531 THIAIS**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté n°2018-91 de subdélégation du 3 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté N°/IDF-2018-11-29-001 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Thiais dénommée zone commerciale Belle Epine du 29 novembre 2018,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 7 janvier 2019, reçue le 9 janvier 2019, présentée par M François AIGLON, Directeur exploitation France de KLEPIERRE MANAGEMENT, pour l'établissement de BELLE EPINE 740, 94531 THIAIS,

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6/12/18 du GIE du centre commercial de la BELLE EPINE,

**Vu** l'accord d'entreprise sur le travail dominical du 28 mars 2011 et son avenant n°1 du 2 juillet 2014,

**Vu** l'avis favorable du comité social et économique du 19 octobre 2018 sur le projet d'ouverture des centres commerciaux le dimanche,

**Vu** les avis favorables exprimés par l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne le 30 janvier 2019, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 5 février 2019,

**Vu** les avis défavorables exprimés par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 12 janvier 2019, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne le 10 janvier 2019,

**Considérant** que la mairie de Thiais, la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 9 janvier 2019, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

**Considérant** que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*  
1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*  
2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*  
3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*  
4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 5 salariés tous les dimanches, afin d'assurer la gestion du centre commercial BELLE EPINE ;

**Considérant** que l'établissement assure l'administration et la gestion du centre commercial BELLE EPINE; que le centre commercial BELLE EPINE est une zone commerciale, au sens de l'article L3132-25-1 du Code du Travail, en application de l'arrêté N°/IDF-2018-11-29-001 portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Thiais dénommée zone commerciale Belle Epine du 29 novembre 2018; que donc l'ensemble des commerces pourra travailler tous les dimanches à partir de janvier 2019 ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement du centre commercial et le respect des conditions de sécurité, une activité minimale doit être assurée par le gestionnaire du centre ;

**Considérant** que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de l'accord d'entreprise sur le travail dominical du 28 mars 2011 et son avenant n°1 du 2 juillet 2014, soit notamment une majoration de rémunération et un repos compensateur ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société KLEPIERRE MANAGEMENT, pour l'établissement de BELLE EPINE 740, 94531 THIAIS est accordée pour une durée de trois ans, à compter du présent arrêté.

**Article 2 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

### Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



## **PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction régionale et interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0162**

Modification de l'arrêté DRIEA IdF N° 2018-1796 délivré le 03 Décembre 2018 et des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/RD 86/RD 87- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre le dévoiement des réseaux de distribution de gaz, de transport de gaz, d'électricité, de communication, ainsi la mise en provisoire de l'éclairage public et de la SLT, préalablement aux travaux du Tram T9 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que la RD5, la RD86 et la RD87 à Choisy-le-Roi, Thiais et Vitry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'arrêté DRIEA IdF N° 2018-1796 délivré le 03 Décembre 2018 est modifié à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 01 avril 2019, sur la RD 5/ RD 86/RD 87- Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des Alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle , boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

#### **Arrêté n°1 :**

**Phase 1 : (Plan zone 28 à 29 Phase 1 + Plan zone 29 à 32 Phase 1 )** RD 5, Choisy le roi, avenue Newburn, avenue de la République, entre la rue robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (6 semaines environ) :

- Dans le sens Province/Paris :
  - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation générale sur la voirie préalablement neutralisée et aménagée à cet effet (voie de gauche du sens Paris/Province et l'îlot démoli) ;
  - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons au droit des travaux ;
  - Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit de la rue Albert 1er et de la rue Parmentier avec mise en place de déviation par la rue du Four et l'avenue Rondu et la rue Marcel David;
  - Maintien des accès à la cuisine centrale ;
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation de la voie de gauche ;
  - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
  - La circulation générale se fera sur deux voies de circulation dont la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet
- Dans les deux sens de circulation :
  - Maintien de deux voies de circulation dans chaque sens (soit un total de 5,50m linéaire de large par sens)
  - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
  - Mise en place de balisettes afin d'éviter les mouvements transversaux ;
  - Neutralisation du stationnement ;
  - Neutralisation des traversées piétonnes au droit de la rue Alphonse Saunier et de l'avenue Rondu ;
  -

**Phase 2 : (Plan zone 28 à 29 Phase 2 + Plan zone 29 à 32 Phase 2)** RD 5, Choisy le roi, avenue Newburn, avenue de la République, entre la rue robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (11 semaines environ) :

- Dans le sens Province/Paris :
  - Maintien de deux voies de circulation d'un total de 5m20 de large.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation générale sur la voirie préalablement neutralisée et aménagée à cet effet (l'îlot démolit) ;
  - Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit de la rue Darthe (La déviation se fera par la rue Babeuf et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) ;
  - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum au droit des travaux.
- Dans les deux sens de circulation :
  - Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;
  - Mise en place de balisettes afin d'éviter les mouvements transversaux ;
  - Neutralisation des traversées piétonnes au droit de la rue Alphonse Saunier, de la rue Parmentier et du Passage Flaubert.

### **Arrêté n°2 :**

RD5/RD86/RD87, Choisy-le-Roi, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des Alliés, boulevard de Stalingrad, entre la rue Alphonse Brault et la rue du Docteur Roux, avenue du Général Leclerc (RD 87), entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, dans les deux sens.

**Phase 1 : (Plan zone 25 à 26 phase 1)** RD 5/ RD87/RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, environ 17 semaines :

- Dans le sens Province/Paris :
  - Neutralisation du stationnement ;
  - Arrêt de bus sera reporté ;
  - La circulation générale se fera sur deux voies de circulation minimum dont la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet ;
  - Une voie de tourne à droite sera conservée au droit du carrefour avec l'avenue Jean Jaurès.
  - Au droit du 26 avenue de la République, neutralisation de la voie de droite, la circulation se fera sur la voie de gauche d'une largeur minimum de 3m50. Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.
  - Au droit du 11 avenue Léon Gourdault, neutralisation de la voie de tourne à droite, le mouvement sera conservé. Les accès au commissariat de Choisy-le-Roi seront conservés en permanence. Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation des deux voies de circulation et du stationnement ;
  - La circulation se fera sur la voie de gauche du sens opposée et le terre-plein central préalablement neutralisé et aménagé à cet effet ;
  - La ligne de bus n°183 est autorisée à effectuer son retournement place Gabriel Péri par la mise en place d'un feu dédié au bus et par un marquage au sol spécifique ;
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.

- Neutralisation des mouvements en direction de la rue Yves Léger (dans le sens Paris > Province la déviation se fera par la rue Guy Moquet , la rue de l'Abbé Pouchard et rue Yves Léger . dans le sens Paris > Province la déviation se fera par l'avenue du general leclerc et l'avenue du maréchal Delattre de Tassigny et rue Yves Léger.)
- RD 86 : avenue Jean Jaurès et avenue Gambetta : dans le sens Créteil/Versailles :
  - Neutralisation de la voie de droite au droit du carrefour Rouget de Lisle.
- RD 86 : avenue Gambetta : Dans le sens Versailles/Creteil :
  - Au droit du carrefour la circulation générale sera déviée sur la voirie aménagée préalablement à cet effet.
- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°7, dans les deux sens :
  - Neutralisation de la voie de droite dans le sens Créteil/Versailles et de tourne à droite, dans le sens Versailles/Creteil, en conservant le mouvement.

**Phase 2 : (Plan zone 22 à 24 phase 2) : RD5, boulevard des Allies, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Auguste Franchot : environ 17 semaines :**

- Dans le sens Province/Paris :
  - Neutralisation du tourne à gauche et neutralisation partielle de la voie médiane ;
  - La circulation se fera sur deux voies de 5m50 au total ;
  - Maintien des mouvements directionnels.
  - Au droit du n°4 boulevard de Stalingrad : neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation des voies de circulation, de la contre allée et du stationnement ;
  - La circulation se fera sur la voie de tourne à gauche et les voies opposées préalablement neutralisées et aménagées à cet effet (+ TPC) ;
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons.
- Dans le sens Créteil/Versailles :
  - Avenue Jean Jaurès/angle Boulevard des Alliés : neutralisation partielle du trottoir, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.

**(Plan zone 22 à 24 phase 2) RD5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue Auguste Franchot et la rue du Docteur Roux : 17 semaines environ :**

- Dans le sens Province/Paris :
  - Maintien d'une voie de circulation de 3m50.
  - Au droit du 12 et 36 boulevard de Stalingrad, neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation des voies de circulation et basculement de la circulation sur la voie de gauche du sens opposée préalablement aménagée et neutralisée à cet effet ;
  - Neutralisation du mouvement de tourne à droite au droit de l'avenue Hoche et de la rue Colonel Fabien avec mise en place d'une déviation (la déviation se fera par la rue Pierre Bigle, la rue des Aubépines et l'avenue Franklin Roosevelt).
  - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40.

**Arrêté n°3 :**

Choisy-le-Roi/ Thiais/ Vitry-sur-Seine : Boulevard de Stalingrad/avenue Rouget de Lisle, entre la rue du docteur roux et l'avenue du 11 novembre 1918, dans les deux sens, 18 semaines environ :

**Phase 1 : (Plan zone 19 b a 21 phase 03) :** RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi/ Vitry-sur-Seine, 7 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
  - Neutralisation des deux voies de circulation ;
  - La circulation sera basculée sur la voirie provisoire puis sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
  - Maintien de deux voies de circulation par sens ;
  - Maintien des mouvements directionnels.
  - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°56, 64 et 130 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation de la voie de gauche puis la voie de tourne à gauche en conservant les mouvements entre la limite de commune de Choisy-le-Roi/Vitry-sur-Seine et le n°109 boulevard de Stalingrad ;
  - Maintien d'une voie de circulation par sens ;
  - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°105 et 115 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé ;

**Phase 2 : (Plan zone 19b a 21 phase 4) :** RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine : 10 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
  - La circulation se fera sur les voies nouvellement créés ;
  - La voie de gauche pourra être
  - \* neutralisée au droit du passage Bertrand.
  - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°56, 64 et 130 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation des voies ;
  - La circulation se fera sur une voie de 3,50m de large neutralisée et aménagée à cet effet ;
  - Neutralisation de la voie de gauche de tourne à gauche au droit de la bretelle d'accès de la A86.
  - Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°105 et 115 boulevard de Stalingrad, un cheminement piéton d'1m40 sera conservé.

Boulevard de Stalingrad, entre le n°61 et la rue du Docteur Roux, dans les deux sens :

- Neutralisation de la voie de droite puis basculement de la circulation sur la voie opposée préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Maintien de deux voies de circulation.

De la limite commune au n°109 boulevard de Stalingrad et du n°61 boulevard de Stalingrad à la rue Georgeon :

- Les trottoirs seront partiellement neutralisés, un cheminement piéton d'1m40 minimum sera conservé.

**Phase 1 : (Plan zone 17 à 19a phase 4)** avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 14 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :  
De la limite de commune à la rue du 11 Novembre 1918 :
  - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
  - Maintien de l'accès aux riverains lot C1 ;
  - Accès chantier géré par hommes trafic pendant les horaires de travail ;
  - Maintien d'au moins une voie de circulation (VL + bus de 3m50 de large minimum).
  - Maintien d'au moins une voie de circulation et neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
  - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Dans le sens Paris/Province :  
Entre la rue de la Commune de paris et la limite de commune :
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;Au droit des n°83 et 77:
  - Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux ;
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
  - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Dans les deux sens :
  - Neutralisation du mouvement transversal au carrefour de Watteau/Rondenay à condition que le carrefour avec la rue Voltaire soit traversant avec mise en place de déviation telle que :
    - Dans le sens Province/Paris, pour accéder à la rue Watteau, demi-tour au carrefour RD5 – avenue Commune de Paris ;
    - Dans le sens Paris/Province, pour accéder à la rue Rondenay, demi-tour au carrefour RD5/ échangeur A86 ;
    - En venant de la rue Rondenay, pour accéder à RD5 vers Paris ou à la rue Rondenay, demi-tour au carrefour RD5/ échangeur A86 ;
    - En venant de la rue Rondenay, pour accéder à la rue Watteau ou à la RD5 vers la Province, demi-tour au carrefour RD5 – avenue de la Commune de Paris.
  - Neutralisation d'une seule traversée piétonne en aval du dit carrefour et maintien d'au moins une traversée de la rue Watteau au droit de la RD5 et celle de la RD5 au droit de la rue Watteau ;
  - Les piétons emprunteront les traversées situées à proximité.
  - La circulation se fera une voie de 3m50 minimum par sens.
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;

**Phase 2 : (Plan zone 17 à 19a phase 5)** avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 3 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :  
De la limite de commune à la rue Anselme Rondenay :
  - Au droit du n°77 : neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux ;
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton ;
  - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
  - Maintien de l'accès aux riverains lot C1 ;
  - Accès chantier géré par hommes trafic pendant les horaires de travail ;
  - Maintien d'au moins une voie de circulation (VL + bus de 3m50 de large minimum).
 De la rue Anselme Rondenay à la rue du 11 Novembre 1918 :
  - Maintien d'au moins une voie de circulation et neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
  - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
  - Lors du montage et du démontage des grues : le trottoir pourra être neutralisé et les piétons seront basculés sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes situées en amont et en aval de la zone de chantier
  
- Dans le sens Paris/Province :  
Entre la rue de la Commune de Paris et la limite de commune :
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
  - Neutralisation du mouvement de tourne à gauche au droit du carrefour Voltaire, la déviation se fera par la rue Anselme Rondenay et la rue Constant Coquelin.
 Au droit des n°83 et 77:
  - Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux ;
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons ;
  - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet ;
  
- Dans les deux sens :
  - Neutralisation d'une seule traversée piétonne en aval du dit carrefour et maintien d'au moins une traversée de la rue Watteau au droit de la RD5 et celle de la RD5 au droit de la rue Watteau ;
  - Les piétons emprunteront les traversées situées à proximité.
  - La circulation se fera une voie de 3m50 minimum par sens.

**Arrêté n°4 :**

RD5 : Vitry-sur-Seine : avenue Rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry ( RD 155) dans les deux sens.

**Phase 1 : (Plan zone 15 a 16 Phase 14) :** RD 5 : Vitry-sur-Seine - avenue Rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry ( rd 155)- dans les deux sens- 12 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris :
  - Au droit du n°176 avenue Rouget de Lisle :
    - Neutralisation successive des voies ;

- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum ;
- Neutralisation du terre-plein central.
- Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°5 avenue Youri Gargarine en maintenant un cheminement pour les piétons ;
- Neutralisation de la voie de droite toute en conservant le mouvement ;
- L'accès au parking est conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons et neutralisation du terre-plein central ;
  - Neutralisation des voies de circulation ;
  - La circulation sera basculée sur l'intégralité du site propre neutralisée et mis en sens unique à cet effet ;
  - Maintien de deux voies de circulation jusqu'au n°176 ;
  - Du n°176 avenue Rouget de Lisle à l'avenue du 11 novembre 1918, il y aura une voie de circulation ;
  - Un aménagement d'un accès au commissariat de police sera mis en place ;
  - Les bus circuleront dans la circulation générale.
  - Les mouvements de tourne à droite pourront être successivement neutralisés hormis pour les rues Kladno et Mario Capra dont les mouvements de tourne à droite seront neutralisés simultanément :
    - Rue de la Commune de Paris pour une durée d'une semaine environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue de la Petite Saussaie.
    - Rue Mario Capra pour une durée de deux semaines environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue de la Commune de Paris.
    - Rue de la Petite Saussaie pour une durée d'un mois environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue de la Commune de Paris.
    - Rue Kladno pour une durée de deux semaines environ. L'itinéraire de déviation se fera via la rue Lucien Français et rue Meissene préalablement neutralisé et aménagé à cet effet « mise en contre sens ».

**Phase 2 : (Plan zone 15 a 16 Phase 15) : RD 5 : vitry sur seine- avenue rouget de lisle- entre l'avenue du 11 novembre 1918 et la rue Camille Groult - dans les deux sens- 2 semaines environ-**

- Dans le sens Province/Paris :
  - Au droit du n°176 avenue Rouget de Lisle :
    - Neutralisation successive des voies ;
    - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum ;
    - Neutralisation du terre-plein central.
  - Au droit du carrefour avec la rue Camille Groult, neutralisation de la voie de gauche et de la voie de tourne à gauche en conservant les mouvements ;
  - L'accès au parking est conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement pour les piétons et neutralisation du terre-plein central ;
  - Neutralisation des voies de circulation ;

- La circulation sera basculée sur l'intégralité du site propre neutralisée et mis en sens unique à cet effet ;
- Maintien de deux voies de circulation jusqu'au n°176 ;
- Du n°176 avenue Rouget de Lisle à l'avenue du 11 novembre 1918, il y aura une voie de circulation ;
- Un aménagement d'un accès au commissariat de police sera mis en place ;
- Les bus seront déviés dans la circulation générale.

**(Plan zone 15 a 16 Phase 15)** : RD 5 : vitry sur seine- avenue rouget de lisle- entre l'avenue du 11 Novembre 1918 et l'avenue de l'Abbé Roger Derry ( rd 155)- dans les deux sens- 2 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris :
  - Neutralisation des deux voies de circulation générale, la voie de droite sera interdite sauf aux riverains ;
  - Neutralisation du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur la voie du site propre du sens opposé préalablement neutralisé et aménagé à cet effet;
  - L'accès au parking est conservé.
- Dans le sens Paris/Province :
  - Les bus seront déviés dans la circulation générale.

**Phase 3 : (Plan zone 15 à 16 Phase 16)** : RD 5 : vitry sur seine- avenue rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry ( RD 155) - dans les deux sens- 2 semaines environ-

- Dans le sens Province/Paris entre l'avenue du 11 novembre et la rue Camille Groult :
  - Neutralisation des deux voies de circulation générale, la voie de droite sera interdite sauf aux riverains ;
  - Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie ;
- Dans le sens Province/Paris entre la rue Camille Groult et l'avenue de l'Abbé Roger Derry ( rd 155) :
  - Neutralisation des deux voies de circulation générale ;
  - Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie ;
- Dans le sens Paris/Province entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry ( rd 155) :
  - Les bus seront déviés dans la circulation générale.

**Phase 4 : (Plan zone 15 à 16 Phase 17)** : RD 5 : vitry sur seine- avenue rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry ( rd 155) - dans les deux sens- 1 semaine environ-

- Dans le sens Province/Paris :
  - Neutralisation des deux voies de circulation générale ;
  - Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie ;
- Dans le sens Paris/Province :
  - Les bus seront déviés dans la circulation générale.

Généralités :

- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;

- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les nécessités du chantier ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible au PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Modification de SLT ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Le maintien en permanence de tous les accès des commissariats ;
- Le bureau de poste de Choisy-le-Roi doit rester accessible ;
- L'accès au service de police sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux stations-services sera maintenu en permanence ;
- Création et suppression en fin de chantier des traversées piétonnes provisoires en neutralisant successivement les voies si nécessaire ;
- Pour les traversées neutralisées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Une traversée, minimum, sera conservée par carrefour et par sens ;
- Interdiction de stationner sur les RD pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

### **ARTICLE 3**

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

### **ARTICLE 4**

- Les travaux d'Aménagement urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Pavés de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la Voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation Tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux D'Eclairage Public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.

- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Ligne aérienne de Contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE). Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Ile-De-France NORMANDIE, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve ALFORTVILLE. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise SPAC – Pole Distribution Gaz et Electricité, 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux 9, rue Louis RAMEAU 95 871 Bezons Cedex et l'entreprise ENEDIS DR île de France est Agence Accueil Raccordement 12 rue du centre, Noisy Le Grand., Pour le compte de HIGH GRAPH ARCHITECTURE.
- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise GH2E, 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'espaces verts et de VRD seront réalisés par l'entreprise SNTPP, 2 rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay sous Bois et LACHAUX. Pour le compte de la MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonesse. Pour le compte de GROUPE GAMBETTA.
- Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI Brice Société BATI TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS. Pour le compte de CVD.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.

- Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise Sogea/Valentin/Axeo 9 allée de la briarde EMERAINVILLE. Pour le compte du SEDIF.
- Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de RTE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers . Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA. Pour le compte de HORIZON.
- Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE. Pour le compte de la RATP.
- Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de construction des bâtiments Ba&Bc seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy CEDEX. Pour le compte de SEMISE.
- Les travaux de construction du bâtiment Bb seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1a seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de OGIC.
- Les travaux de construction du bâtiment C1b seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.

- Les travaux de construction du bâtiment C1c seront réalisés par l'entreprise Demathieu Bard 50 Av de la République 94550 Chevilly –Larue. Pour le compte OPH Vitry.
- Les travaux de construction du bâtiment Bd seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de construction du bâtiment Ha seront réalisés par l'entreprise LNB SABP 19, allée de Villemomble CS 50004 93341 LE RAINCY CEDEX. Pour le compte de SOGEPROM.
- Les travaux de construction du bâtiment Hb seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot G, D, E et F seront réalisés par les entreprises PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET et DDM- DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE. Pour le compte de SADEV94.
- Les travaux de chaussée et trottoir MELCO, reprises enrobées sur RD5, traversées de GLO au sud de Rondenay (SLT/ECP après travaux SEDIF ED5Quater), extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sente C1 seront réalisés par les entreprises COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne, RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES. Pour le compte de SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM.
- Les travaux de réseau CPOM Collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise SITA-Ros Roca 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la Mairie de Vitry/SAFEGE.
- Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise GH2E – GR4FR. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'extension des réseaux des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par l'entreprise BATI TP. Pour le compte de ENGIE RESEAUX Direction des confluences.
- Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires. Pour le compte du concessionnaire concerné.
- Les travaux de branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.
- Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par SOGETREL, ERT Technologies. Pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.
- Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.

- Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.
- Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
- Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'extension de l'école SAINT ANDRE seront réalisés par l'entreprise SARL ENTREPRISE OLIVAL. Pour le compte de l'école SAINT ANDRE.
- Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA, 3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 CHAMPLAN France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Et leurs sous-traitants.

#### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le Maire de Thiais,

Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 08 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0164**

Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation, pour la section comprise entre le 23 rue du Colonel Fabien et la rue des Ecoles dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-852 du 28 décembre 2018 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que la rue du Colonel Fabien à Valenton est classée dans la nomenclature des voies communales à grande circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu pour le marché du dimanche matin de sceller 2 fourreaux à chaque extrémité des barrières situés face au 25 rue du Colonel Fabien et face au 41 rue du Colonel Fabien, afin de permettre la fermeture des barrières avec une baïonnette et cadenas ;

**CONSIDÉRANT** : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton voie classée à grande circulation.

**CONSIDÉRANT** : La nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le 4 mars 2019, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées :

Rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre le 23 rue du Colonel Fabien et la rue des Ecoles.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- Une voie de circulation sera neutralisée
- La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée et régulée à l'aide d'un alternat manuel géré par homme trafic.
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise CHOPIN située Z.I Voeux Saint Georges, 355 Rue Raoul Delattre, 94290 Villeneuve-le-Roi

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise CHOPIN qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0177**

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 124 à 128 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province – RD7 - à Villejuif.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

**Considérant** que la RD7 à Villejuif est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 124 à 128 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province - RD7 - à Villejuif afin de procéder à la construction d'un immeuble de logements ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**À compter du 4 mars 2019, et ce jusqu'au 4 août 2020**, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 124 à 128 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province – RD7 - à Villejuif, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements.

### **ARTICLE 2 :**

**Pour la pose et dépose de GBA, et la mise en place de la signalisation provisoire**, pendant une demi-journée en début et en fin de chantier :

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux. Les cyclistes cheminent pied à terre sur la partie piétonne du trottoir.

- Neutralisation de 3 places de stationnement et d'une place de stationnement « 2 roues » au droit des numéros 124 à 128 boulevard Maxime Gorki.

**Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 124 à 128 boulevard Maxime Gorki**, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de 3 places de stationnement et d'une place de stationnement « 2 roues » au droit des numéros 124 à 128 boulevard Maxime Gorki.

- Neutralisation de la piste cyclable au droit des travaux. La piste cyclable est déviée sur la banquette de stationnement neutralisée et aménagée à cet effet. Des GBA béton sont installées au niveau des bordures de fil d'eau afin de sécuriser le cheminement des cycles.

- Neutralisation de la partie piétonne du trottoir au droit du chantier sur 40 mètres de long par pose de palissades. Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable préalablement neutralisée et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.

- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.

- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise RP CONSTRUCTION, 9-11 route de Chaubuisson – 77610 FONTENAY TRESIGNY.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJEUIF.

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Villejuif,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 11 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation  
La Cheffe de Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routière.

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2019-0189**

portant modification des conditions de stationnement et de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Paris (RD 86A) - entre le 20 et le 28, rue de Paris - sur la commune de JOINVILLE LE PONT.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de la RATP ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

**Considérant** que l'entreprise EIFFAGE ROUTES ILE DE France (ZAC le Bois Cerdon - 5, rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement des véhicules de toute catégories sur une section de la rue de Paris (RD 86A) - entre le 20 et le 26, rue de Paris - sur la commune de JOINVILLE LE PONT dans le cadre de travaux sur le trottoir côté pair ;

**Considérant** que la RD86 à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter du 25 février 2019 et jusqu'au 22 avril 2019, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules, empruntant sur une section de la rue de Paris (RD 86A) - entre le 20 et le 26, rue de Paris, sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le balisage sera maintenu 24h/24h.

- Neutralisation de la voie d droite entre le 24 et le 28, rue de Paris,
- Neutralisation de la place de livraison au droit du 26, rue de Paris,
- Neutralisation partielle du trottoir avec cheminement des piétons maintenu,
- Entrée/sortie de chantier gérées par homme-traffic.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit de la mise en sécurité du chantier.

#### **ARTICLE 4**

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE2) qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 9**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

A Paris, le 14 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2019 -0190**

Prorogation de l'arrêté DRIEA IdF n°2018-1858 du 12 décembre 2018, portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, Route de Choisy, entre la bretelle d'accès à la RD 1 et l'ouvrage d'Art, dans les deux sens de circulation (RD 86), sur la commune de Créteil.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**CONSIDERANT** le prolongement des travaux de chauffage urbain sur la Route de Choisy à Créteil ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'imposer des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons sur la Route de Choisy RD 86, afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

**CONSIDERANT** que la RD86 à Créteil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'arrêté DRIEA IdF n°2018-1858 du 12 décembre 2018 susvisé est prorogé jusqu'au 31 mars 2019.

### **ARTICLE 2**

Ces travaux sur la RD 86 nécessitent des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, 24h/24h, dans les conditions suivantes :

- Neutralisation successive des voies de circulation ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3,50 m de large ;
- Bretelles d'accès à la RD 1 maintenue en permanence ;
- Décalage des phases de feux tricolores pour permettre aux bus de s'insérer ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement piétons ;
- Création d'un passage piéton provisoire en thermocollé, à la sortie de la RD1, à proximité de l'ouvrage d'Art ;
- Neutralisation de la traversée piétonne au droit des travaux. Les piétons empruntent les traversées piétonnes les plus proches ;
- Gestion des accès de chantier par hommes trafic pendant les heures de chantier ;
- Des arrêtés complémentaires seront pris par la ville sur les voies communales.

### **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

### **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par la société EIFFAGE GENIE CIVIL TRAVAUX et ses sous-traitants, qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 5**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 8**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 14 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Service Sécurité, Éducation et  
Circulation Routière,

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0200**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 quai Jules Guesde sur 30 m linéaires en amont du pont du Port à L'Anglais, et la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) dans les deux sens de circulation, communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur ,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/360 du 8 février 2019 portant modification de l'arrêté n°2019/264 du 25 janvier 2019 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de mise en lumière du Pont du Port à l'Anglais sur la RD152 quai Jules Guesde sur 30 ml en amont du pont, et la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) dans les deux sens de circulation, communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Considérant** que la RD152 à Vitry-sur-Seine et la RD148 à Alfortville sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

À compter du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD152 quai Jules Guesde sur 30 ml en amont du pont du Port à L'Anglais, et la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152) et le quai Jean-Baptiste Clément (RD 138) dans les deux sens de circulation, communes de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville.

Il est procédé à la réalisation à la mise en lumière du Pont du Port à l'Anglais.

**ARTICLE 2 :**

Ces travaux se déroulent en deux phases successives dans les conditions suivantes :

Phase 1 :Travaux réalisés de nuit entre 22h30 et 05h30 du matin.

Du lundi 25 février 2019 au samedi 9 mars 2019

- Neutralisation de la voie de tourne à droite et de son mouvement sur le quai Jules Guesde (RD152) dans le sens Province /Paris ;
- Fermeture du sens de circulation Vitry sur seine /Alfortville avec mise en place d'une déviation par la RD152 quai Jules Guesde (Vitry sur seine) et quai Henri Pourchasse (Ivry sur seine), la rue Jean Mazet, la RD19 boulevard du Colonel Fabien et Pont d'Ivry sur seine et par la RD 138 quai Auguste Blanqui (Alfortville) ;
- Maintien d'une voie de circulation de 3 m de large minimum pour assurer la circulation du sens Alfortville/Vitry sur seine ;

Phase 2 :Travaux réalisés de jour entre 9h30 et 16 h30

Du lundi 11 mars 2019 au vendredi 22 mars 2019.

- Neutralisation de la voie de droite sur les sections à deux voies dans chaque sens de circulation avec maintien d'une voie de circulation de 3m de large par sens.

Pendant toute la durée des travaux :

- Neutralisation successive des trottoirs avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier.
- Le balisage est maintenu de jour comme de nuit au droit des travaux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3:**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle de véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

**ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par les entreprises : BOUYGUES ES 87 avenue du Maréchal Foch 94000 CRETEIL ; ACOGEC 9 avenue Foch 59000 LILLE.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous le contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

**ARTICLE 5:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 6:**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest)

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine  
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 février 2019,

Le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0201**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur l'avenue de Fontainebleau (RD 7), entre les n<sup>os</sup> 273 et 287, dans le sens de circulation province-Paris, à Thiais.

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de

l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre les n° 273 et n° 287, dans le sens province-Paris, à Thiais, afin de procéder à la pose, au maintien et à la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier ;

**CONSIDERANT** que la RD7 à Thiais est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**À compter du 18 février 2019 jusqu'au 10 mai 2019**, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée sur l'avenue de Fontainebleau (RD7) entre les n°s 273 à 287, à Thiais, dans le cadre de la pose, du maintien et de la dépose d'une ligne électrique provisoire de chantier.

### ARTICLE 2 :

**Pour la pose et la dépose d'une ligne électrique provisoire**, pendant deux jours, de 10h00 à 16h00, entre le 18 février 2019 et le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour la pose, et entre le 2 mai 2019 et le 10 mai 2019 pour la dépose, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens province - Paris, entre les n°s 273 et 287, avec balisage spécifique de sécurité et maintien de la circulation.

- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé et la circulation des piétons est arrêtée et gérée par hommes trafic.

**Pour le maintien de la ligne électrique provisoire**, la circulation des piétons est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir par 3 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre, en conservant un cheminement pour les piétons d'une largeur de 1,40 mètres minimum, libre de tout obstacle.

### ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l’affichage de l’autorisation sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l’entreprise BOUYGUES BATIMENT IDF, 1 avenue Eugène Freyssinet - 78065 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre est conforme aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l’article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement d’Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire Thiais,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0202

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 114 à 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles – RD86 - à Thiais.**

#### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-1852 du 28 décembre 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**Considérant** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles - RD86 - à Thiais afin de procéder à la construction d'un immeuble de logements ;

**Considérant** que la RD86 à Thiais est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**À compter du 16 février 2019, et ce jusqu'au 30 avril 2020**, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 116 avenue de Versailles, dans le sens Créteil/Versailles – RD 86 - à Thiais, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements.

### ARTICLE 2 :

**Pour le montage d'une grue**, pendant une journée durant la période du 1<sup>er</sup> au 19 avril 2019, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite sur 25 mètres linéaires, de 07h00 à 20h00, au droit du numéro 114 à 116 avenue de Versailles, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.

- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé et la circulation des piétons est arrêtée et gérée par hommes trafic.

- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du numéro 114 et 116 avenue de Versailles.

**Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 114 à 116 avenue de Versailles**, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du numéro 114 et 116 avenue de Versailles.

- Neutralisation du trottoir au droit du chantier sur 20 mètres de long par pose de palissades. Le cheminement des piétons est dévié sur la banquette de stationnement neutralisée et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.

- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.

- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise ALTEA, 7 place de l'Hôtel de Ville – 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Thiais,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 février 2019,

Pour le Préfet et par délégation :  
Adjoint à a Cheffe de Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Sylvain CODRON

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

**ARRETE N° 2019-00156**

portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France  
de la Société nationale de sauvetage en mer, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 1993 portant agrément à la Société nationale de sauvetage en mer, pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu la demande du 16 décembre 2018 (dossier rendu complet le 4 février 2019) présentée par le directeur du Centre de Formation et d'Intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer ;

Considérant que le Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la société nationale de sauvetage en mer remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

**Article 1er** : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer est agréé dans le département des Hauts-de-Seine et autorisé, dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 4 :** Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

**Article 5 :** L'arrêté n° 2017-00266 du 7 avril 2017 portant agrément du Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer, pour les formations aux premiers secours, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France-préfecture de Paris, de la préfecture de police ainsi que des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

PARIS, le **12 février 2019**

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

**Signé :** Colonel Frédéric LELIÈVRE



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)

**DÉCISION n° 2018-01**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.**

**Le Directeur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale, en charge de la résidence « Les Murs à pêches » à Montreuil, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Margaux CALATAYUD, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : gestion des ressources humaines des établissements de la Direction commune et du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

- 1) Pour le GCSMS, les actes concernant :
  - le recrutement statutaire et la gestion du personnel pour les personnels titulaires, contractuels et intérimaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH, les conventions de stage, ainsi que les titres, mandats et conventions liés à la formation,
  - la représentation de l'administration aux concours présidés par l'ARS
  
- 2) Pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPMSI d'Ivry-Vitry, les actes concernant :
  - la gestion des personnels titulaires et stagiaires, les payes et charges de tout le personnel, les titres, mandats et conventions liés à la formation,
  - les titres relatifs aux remboursements de la CPAM et de la SOFCAH pour tout le personnel.

Mme Margaux CALATAYUD dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Article 4**

*En cas d'absence des directeurs de site et de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Mme CALATAYUD pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville et l'EPMSI d'Ivry-Vitry pour les actes concernant :*

- les contrats des personnels, contractuels et intérimaires, ainsi que les conventions de stage.

#### **Article 5 : représentation aux instances du GCSMS**

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CTG du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », délégation est donnée à Mme Margaux CALATAYUD, puis à M. Aurélien MAUGARS en cas d'absence de Mme CALATAYUD, pour présider et le représenter lors de cette instance.

#### **Article 6**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

L'Administrateur,

Dominique PERRIOT



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)

**DÉCISION n° 2019-02**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Monsieur Aurélien MAUGARS, directeur adjoint.**

**Le Directeur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2017 nommant M. Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint à la Maison de Retraite Intercommunale, à la Fondation Favier Val-de-Marne et à l'EHPAD d'Alfortville, en charge des services économiques dépendant du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Aurélien MAUGARS, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de M. Aurélien MAUGARS, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : services économiques et financiers, logistiques (UCPA, transports et blanchisserie) des établissements de la Direction commune et du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »
- La fonction d'administrateur suppléant du Groupement en l'absence du Directeur.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à M. Aurélien MAUGARS, directeur adjoint au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

- 1) Pour le GCSMS, les actes concernant l'économat :
  - Le remplacement du Directeur en son absence, par toute décision opportune et urgente
  - les mandats concernant les achats et contrats
  - les mandats et titres relatifs aux régies
  - tout ce qui concerne les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- 2) Pour le GCSMS, la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne et le Grand Âge d'Alfortville, les actes concernant :
  - les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
  - les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
  - les titres et factures concernant les résidents
- 3) Pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville, l'EPMSI d'Ivry-Vitry, et la Fondation Gourlet Bontemps, les actes concernant :
  - les titres de participation au GCSMS

Monsieur MAUGARS dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

#### **Article 4**

*En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Monsieur MAUGARS pour le GCSMS, la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne et le Grand Âge d'Alfortville pour :*

- les actes concernant les marchés avec appel d'offres,
- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements et valider d'éventuelles poursuites

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> novembre 2018

L'Administrateur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)

**DÉCISION n° 2019-03**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Monsieur Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint.**

**Le Directeur de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et  
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2018 nommant M. Sébastien DE BENALCAZAR, Directeur adjoint à l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine, et en charge des achats publics dépendant du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint à l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine, et en charge de la cellule d'achat public au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de M. Sébastien DE BENALCAZAR, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- La responsabilité de la cellule Achat public, de la préparation, de la réalisation, de la vérification juridique des marchés et du suivi de l'exécution pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur
- Une direction opérationnelle : gestion de l'EHPAD Les Lilas à Vitry-sur-Seine

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à M. Sébastien DE BENALCAZAR, directeur adjoint à l'EHPAD Les Lilas et au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour l'EHPAD Les Lilas, et les sites du Grand Age en l'absence de Mme ETCHEBARNE, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Monsieur Sébastien DE BENALCAZAR dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4 : Mission pour le GCSMS**

Monsieur DE BENALCAZAR est en charge de la préparation, de la rédaction et du suivi de tous les actes de la cellule « marchés publics ». Il dispose d'une délégation pour la signature de toutes les pièces relatives aux :

- mandats concernant les achats et contrats signés par le Directeur
- marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services

#### **Article 5**

*En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Monsieur DE BENALCAZAR, pour l'EHPAD Les Lilas, pour :*

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements et valider d'éventuelles poursuites

#### **Article 6 : représentation aux instances de l'EHPAD Les Lilas**

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Lilas, délégation est donnée à M. DE BENALCAZAR pour présider et le représenter lors de ces instances.

#### **Article 7**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'Administrateur,

SIGNE

Dominique PERRIOT

**Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)**

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62



# Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes

## **DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

## **DÉCISION n° 2019-04**

### **portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Monsieur Olivier THOUVENOT, directeur adjoint.**

#### **Le Directeur de la Maison de Retraite Intercommunale et Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 avril 2018 nommant M. Olivier THOUVENOT, Directeur adjoint à la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Olivier THOUVENOT, directeur adjoint à la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de M. Olivier THOUVENOT, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale à Montreuil.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à M. Olivier THOUVENOT, directeur adjoint à la résidence Les Murs à pêches de la Maison de Retraite Intercommunale, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la résidence Les Murs à pêches, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Monsieur Olivier THOUVENOT dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Monsieur THOUVENOT, pour la résidence Les Murs à pêches, pour :***

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



# Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes

## **DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

## **DÉCISION n° 2019-05**

### **portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Antonia LOPEZ, directrice adjointe.**

#### **Le Directeur de la Maison de Retraite Intercommunale et Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2011 nommant Mme Antonia LOPEZ, Directrice adjointe à la résidence La Seigneurie de la Maison de Retraite Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Antonia LOPEZ, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie, et en charge de la direction des travaux et de la maintenance au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme LOPEZ, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : travaux et maintenance des bâtiments pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence La Seigneurie à Saint Mandé, établissement relevant de la Maison de Retraite Intercommunale.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Antonia LOPEZ, directrice adjointe à la résidence La Seigneurie et au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour La Seigneurie, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 4 : Mission pour le GCSMS, la Maison de Retraite Intercommunale, la Fondation Favier Val-de-Marne et le Grand Age**

Délégation est donnée à Madame Antonia LOPEZ à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur :

- les fournitures d'atelier, les factures de travaux, tout ce qui concerne les marchés sans appel d'offres (pour le GCSMS et tous les établissements)
- tout ce qui concerne les contrats de maintenance (pour le GCSMS uniquement).

Madame Antonia LOPEZ dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

## **Article 5**

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame LOPEZ, pour le GCSMS, la Maison de Retraite Intercommunale, la Fondation Favier Val-de-Marne et le Grand Age, pour les actes concernant***

- les marchés de travaux avec appel d'offres
- les courriers aux maîtres d'œuvre
- les convocations des commissions départementales et communales de sécurité.

## **Article 6**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



# Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes

## **DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

## **DÉCISION n° 2019-06**

### **portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Monsieur Aurélien PARIENTE, directeur adjoint.**

#### **Le Directeur de la Maison de Retraite Intercommunale et Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2017 nommant M. Aurélien PARIENTE, Directeur adjoint à la résidence de La Dame Blanche de la Maison de Retraite Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Aurélien PARIENTE, directeur adjoint à la résidence de la Dame Blanche, en charge de l'informatique au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », délégué à la protection des données (DPO) au sein des établissements du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Monsieur PARIENTE, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : gestion du service informatique et respect de la protection des données pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », sous l'autorité du Directeur
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence de La Dame Blanche à Fontenay-sous-Bois.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien PARIENTE, directeur adjoint à la résidence de La Dame Blanche et au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour La Dame Blanche, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 4 : Mission pour le GCSMS et tous les établissements**

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien PARIENTE à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur :

- les devis et mandats pour l'achat de matériel
- les contrats et factures de maintenance

Monsieur Aurélien PARIENTE dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

## **Article 5**

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Monsieur PARIENTE :***

- ***pour le GCSMS, et tous les établissements pour les actes concernant***
  - les devis et mandats pour l'achat de matériel
  - les contrats et factures de maintenance
- ***pour la résidence de La Dame Blanche :***
  - les actes concernant les titres de financement
  - pour suivre les recouvrements

## **Article 6**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



# Maison de retraite intercommunale

Fontenay-sous-Bois • Montreuil-sous-Bois • Saint-Mandé • Vincennes

## **DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

## **DÉCISION n° 2019-07**

### **portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Magali RINEAU, directrice adjointe.**

#### **Le Directeur de la Maison de Retraite Intercommunale et Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 décembre 2009 nommant Mme Magali RINEAU, Directrice adjointe à la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Magali RINEAU, directrice adjointe à la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Magali RINEAU, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale à Fontenay-sous-Bois.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Magali RINEAU, directrice adjointe à la résidence Hector Malot de la Maison de Retraite Intercommunale, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la résidence Hector Malot, et les autres sites de la Maison de Retraite Intercommunale en l'absence des directeurs, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
  - les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
  - les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Madame Magali RINEAU dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame RINEAU, pour la résidence Hector Malot, pour :***

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Maison de Retraite Intercommunale**

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale, délégation est donnée à Mme Magali RINEAU, puis à Mme Antonia LOPEZ en cas d'absence de Mme RINEAU, pour présider et le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

**DÉCISION n° 2019-08**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Corinne CHERUBIN, directrice adjointe.**

**Le Directeur de la Fondation Favier Val-de-Marne et  
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 décembre 2011 nommant Mme Corinne CHERUBIN, Directrice adjointe chargée des sites de Bry-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne de la Fondation Favier Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Corinne CHERUBIN, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Corinne CHERUBIN, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la Fondation Favier à Bry-sur-Marne et de la Fondation Lepoutre à Nogent-sur-Marne.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBIN, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la Fondation Favier et la Fondation Lepoutre, et les autres sites de la Fondation Favier Val-de-Marne en l'absence de Mme GAIGNEBET, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
  - les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
    - les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Madame Corinne CHERUBIN dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame CHERUBIN, pour la Fondation Favier et la Fondation Lepoutre, pour :***

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Fondation Favier Val-de-Marne**

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Fondation Favier Val-de-Marne, délégation est donnée à Mme Corinne CHERUBIN, puis à Mme Anne GAIGNEBET en cas d'absence de Mme CHERUBIN, pour présider et le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Bry-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

**DÉCISION n° 2019-09**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Anne GAIGNEBET, directrice adjointe.**

**Le Directeur de la Fondation Val-de-Marne et  
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 décembre 2003 nommant Mme Anne GAIGNEBET, Directrice adjointe chargée des sites d'Ormesson-sur-Marne et de Noisieu de la Fondation Favier Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Anne GAIGNEBET, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Anne GAIGNEBET, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la Résidence d'Amboile à Ormesson-sur-Marne et du pôle gérontologique Le Chemin Vert à Noisieu.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Anne GAIGNEBET, directrice adjointe à la Fondation Favier Val-de-Marne, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la résidence d'Amboile et le pôle gérontologique Le Chemin Vert, et les autres sites de la Fondation Favier Val-de-Marne en l'absence de Mme CHERUBIN, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Madame Anne GAIGNEBET dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame GAIGNEBET, pour la résidence d'Amboile et le pôle gérontologique Le Chemin Vert, pour :***

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Fondation Favier Val-de-Marne**

En l'absence de Madame CHERUBIN et de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Fondation Favier Val-de-Marne, délégation est donnée à Mme Anne GAIGNEBET, pour présider et les représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Bry-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

**DÉCISION n° 2019-10**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Christine ETCHEBARNE, directrice adjointe.**

**Le Directeur des EHPAD du Grand Age et  
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 avril 2017 nommant Mme Christine ETCHEBARNE, Directrice adjointe du Grand Age à Alfortville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Christine ETCHEBARNE, directrice adjointe des trois sites du Grand Age à Alfortville.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Christine ETCHEBARNE, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la MAPA Joseph Franceschi, de la résidence Bonheur et du pôle gérontologique Raymonde Olivier-Valibouse, établissements relevant du Grand Age à Alfortville.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Christine ETCHEBARNE, directrice adjointe du Grand Age, à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour les trois sites du Grand Age, et l'EHPAD Les Lilas en l'absence de Monsieur DE BENALCAZAR, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Madame Christine ETCHEBARNE dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame ETCHEBARNE, pour le Grand Age, pour :***

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4 : représentation aux instances du Grand Age**

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration du Grand Age, délégation est donnée à Mme Christine ETCHEBARNE, pour présider et le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

*e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)*

**DÉCISION n° 2019-11**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Marine BISEAU, directrice adjointe.**

**Le Directeur de la Fondation Gourlet Bontemps et  
Administrateur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 novembre 2013 nommant Mme Marine BISEAU, Directrice adjointe à la Fondation Gourlet Bontemps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Marine BISEAU, directrice adjointe à la Fondation Gourlet Bontemps.

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Marine BISEAU, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction opérationnelle : gestion de la Fondation Gourlet Bontemps au Perreux-sur-Marne

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Marine BISEAU, directrice adjointe à la Fondation Gourlet Bontemps à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

Pour la Fondation Gourlet Bontemps, les actes concernant :

- les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
- les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- les titres et factures concernant les résidents
- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et les tableaux de service des personnels
- l'élaboration des payes et les dépenses relatives aux personnels
- les contrats de maintenance après validation de la direction des travaux et/ou de la cellule marchés publics
- les contrats de recrutement (CDD), les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim

Madame Marine BISEAU dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame BISEAU, pour la Fondation Gourlet Bontemps, pour :***

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4 : représentation aux instances de la Fondation Gourlet Bontemps**

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT, au CTE, au CVS ou au Conseil d'Administration de la Fondation Gourlet Bontemps, délégation est donnée à Mme Marine BISEAU, pour présider et le représenter lors de ces instances.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Directeur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)

**DÉCISION n° 2019-12**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Madame Claudie MEISSIMILLY directrice adjointe.**

**Le Directeur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 juillet 2015 nommant Mme Claudie MEISSIMILLY, Directrice adjointe des activités alternatives à l'hébergement au sein du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

## DECIDE

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Claudie MEISSIMILLY, directrice adjointe chargée des activités alternatives à l'hébergement au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de Mme Claudie MEISSIMILLY, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : gestion des activités alternatives à l'hébergement telles que accueil de jour, SSIAD, ESA, MAIA, mandataire judiciaire au sein du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne ».

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à Mme Claudie MEISSIMILLY, directrice adjointe au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

- 1) Pour les activités alternatives du GCSMS (accueil de jour, SSIAD, ESA) :
  - les contrats pour les personnels contractuels, les conventions de stage et conventions de mise à disposition des personnels en intérim
  - pour l'économat : les mandats concernant les achats et contrats et les marchés sans appel d'offres
  - pour les patients : les projets d'accompagnement individualisés, les contrats de prise en charge SSIAD, les contrats d'accompagnement ESA et accueil de jour, les contrats d'exercice libéral, la facturation des accueils de jour
- 2) Pour la Fondation Favier-Val-de-Marne :
  - les mandats concernant la MAIA

Madame Claudie MEISSIMILLY dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

***En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Madame MEISSIMILLY, pour le GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », pour :***

- les actes concernant les titres de financement
- suivre les recouvrements

Cette délégation est donnée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 4 : représentation au CHSCT du GCSMS**

En l'absence de Monsieur PERRIOT au CHSCT du GCSMS, délégation est donnée à Mme Claudie MEISSIMILLY, pour présider et le représenter lors de cette instance.

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'Administrateur,

SIGNE

Dominique PERRIOT



Institut Le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

**DECISION N°DG-2019/10  
portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : Mme Delphine Théron, responsable de l'ESAT Trait d'Union, Attachée de l'Administration Hospitalière

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de : Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins ;  
Madame Pauline BLANC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en position de détachement faisant fonction de Directeur Adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation permanente de Madame Delphine Théron, Responsable de l'E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de Madame Delphine Théron au sein de l'E.S.A.T., à savoir : assurer le bon fonctionnement de la structure.

Pour ce faire, elle garantit la prise en charge des travailleurs, manage l'équipe pluridisciplinaire, gère administrativement le service et participe à la vie institutionnelle.

### **Article 3 : Contenu de la délégation :**

#### **Délégation permanente est donnée à Delphine Théron,**

**1/ à l'effet de signer**, dans la limite de ses attributions, par délégation et après avis du directeur de l'ESAT, les documents ci-après :

a) Tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne de l'E.S.A.T. dont elle est responsable, notamment les congés et demandes de récupération de temps travaillé des agents sous sa responsabilité. Sont considérées comme relevant de cet alinéa les propositions de recrutement.

b) Tous les documents relatifs à l'évaluation des agents dudit service ;

c) Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec les travailleurs, leur famille et/ou leurs représentants légaux, et la MDPH, en dehors des procédures relatives à la discipline et à la réorientation des usagers. Sont considérés comme relevant de ce paragraphe : la co-signature des projets personnalisés, les autorisations de sorties.

d) Tous les documents relatifs aux stagiaires en formation dans son service, en dehors de la convention de formation.

e) Tous les documents relatifs au fonctionnement commercial (devis, courriers clients, factures,...)

f) Dans le cadre spécifique des relations commerciales avec la société L'Oréal, les documents relatifs aux plans de prévention

**2/ à l'effet de signer** lors de sa garde administrative, par délégation et sous l'autorité du directeur de garde tous les éléments ayant trait aux interventions de la garde technique ou interventions extérieures relatives à tout évènement impliquant l'Institut quel que soit le service

**3/ à l'effet de représenter l'établissement** en tant que :

- Professionnel qualifié auprès des associations « Andicat » et « ActionH » afin de développer les actions en faveur des travailleurs handicapés.
- Responsable de l'ESAT dans les réunions de partenariat inter ESAT de l'Ile de France
- Responsable de l'ESAT dans le cadre spécifique des réunions en vue de la signature des plans de prévention auprès de la société L'Oréal

**4/ à l'effet de décider** des dépenses relatives au budget dit éducatif, en application des procédures en place et des crédits alloués pour l'année civile.

#### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation :**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence de la présente délégataire :

- la décision de recrutement des personnels contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation et l'appréciation finales des agents
- les procédures disciplinaires des agents et des usagers
- le contrat d'aide et de soutien par le travail (CAST), les rapports d'opportunité
- la présidence des pré-commissions et des commissions d'admission et d'orientation
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.
- tous documents relatifs au budget (commandes, engagements, titre de recettes, paye...)

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation au directeur de l'ESAT.

#### **Article 5 : Pouvoirs de délégation :**

Le bénéficiaire de la présente délégation n'a pas lui-même pouvoir de déléguer ses attributions à ses collaborateurs, celles-ci feront, le cas échéant l'objet d'une autre décision de délégation.

#### **Article 6 : Publicité :**

Le Conseil d'Administration et le Comité Technique d'Etablissement sont informés de la présente délégation. Elle est communiquée au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et au comptable de l'établissement.

Elle est consignée dans le registre des délégations avec la date de sa publication au recueil des actes administratifs du val de Marne.

#### **Article 7 : Effet et durée de la décision :**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées aux délégataires.

Elle prend effet à compter du 11 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 11 février 2019

Emeline Lacroze

Directrice par intérim

#### **SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

Mme Delphine Théron

Responsable de l'ESAT

2019-10 -3



**DECISION N°DG-2019/11  
portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : Mme Isabelle PRIVAS, cadre socio-éducatif, responsable de l'IME Val d'Essonne et du SESSAD Val d'Essonne

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de : Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins ;  
Madame Pauline BLANC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en position de détachement faisant fonction de Directeur Adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation permanente de Mme Isabelle PRIVAS, responsable de l'IME Val d'Essonne et du SESSAD Val d'Essonne

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de Madame PRIVAS au sein de l'IME et du SESSAD, à savoir : assurer le bon fonctionnement des structures.

Pour ce faire, elle garantit la prise en charge des enfants, manage l'équipe pluridisciplinaire, gère administrativement le service, et participe à la vie institutionnelle.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

**Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle PRIVAS,**

**1/ à l'effet de signer**, dans la limite de ses attributions, par délégation et après avis du directeur du service, les documents ci-après :

a. Tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne du service dont elle est responsable, notamment des demandes de congés des agents et les demandes de récupération de temps travaillé des agents sous sa responsabilité. Sont considérées comme relevant de cet alinéa les propositions de recrutement.

b. Tous les documents relatifs à l'évaluation des agents dudit service ;

c. Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec les familles (fonctionnement du service – ouverture, fermeture) et/ou les représentants légaux. Est considérée également comme relevant de ce paragraphe : la co-signature des projets personnalisés

d. Tous les documents relatifs aux stagiaires en formation dans son service, en dehors de la convention de formation.

e. Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec la société de transports et les chauffeurs.

**2/ à l'effet de proposer** des séjours éducatifs et de décider des dépenses relatives au budget dit éducatif, en application des procédures en place et des crédits alloués pour l'année civile.

### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence de la présente délégataire :

- la décision de recrutement des personnels contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation et l'appréciation finales des agents
- les procédures disciplinaires des agents et des usagers
- la présidence des pré-commissions et des commissions d'admission et d'orientation
- les contrats de séjour, les courriers d'admission, les rapports d'opportunité
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite à la délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation au directeur de l'IME et du SESSAD Val d'Essonne

**Article 5 : Pouvoirs de délégation**

La bénéficiaire de la présente délégation n'a pas elle-même pouvoir de déléguer ses attributions à ses collaborateurs, celles-ci feront l'objet d'une autre décision de délégation.

**Article 7 : Publicité**

La présente délégation est communiquée pour information au Conseil d'Administration et au Comité Technique d'Etablissement.

Elle est communiquée au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et au comptable de l'établissement.

Elle est consignée dans le registre des délégations avec la date de son affichage dans les panneaux d'information prévus à cet effet et transmise au Registre des Actes Administratifs.

**Article 8 : Effet et durée de la décision**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées à la délégataire.

Elle prend effet à compter du 11 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 11 février 2019

La Directrice par intérim

Emeline Lacroze

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

La Responsable de l'IME et du SESSAD Val d'Essonne

Isabelle PRIVAS



**DECISION N°DG-2019/14  
portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : M. Mathieu Rollet, Cadre socio-éducatif, responsable du Foyer d'Hébergement et du SESSAD DDV 14-25 de Créteil

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de : Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins ;  
Madame Pauline BLANC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en position de détachement faisant fonction de Directeur Adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation permanente de M. Mathieu Rollet, Cadre socio-éducatif, responsable du Foyer d'Hébergement et du SESSAD DDV 14-25 de Créteil

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de M. Mathieu Rollet au sein du Foyer d'Hébergement et du SESSAD DDV 14-25 à savoir : assurer le bon fonctionnement des structures.

Pour ce faire, il garantit la prise en charge des résidents et des jeunes, manage l'équipe pluridisciplinaire, gère administrativement le service, et participe à la vie institutionnelle.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

#### **Délégation permanente est donnée à M. Mathieu Rollet**

**1/ à l'effet de signer**, dans la limite de ses attributions, par délégation et après avis du directeur du service, les documents ci-après :

a. Tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne des services dont il est responsable, notamment des demandes de congés des agents et les demandes de récupération de temps travaillé des agents sous sa responsabilité.  
Sont considérées comme relevant de cet alinéa les propositions de recrutement.

b. Tous les documents relatifs à l'évaluation des agents desdits services ;

c. Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec les résidents, les familles et/ou les représentants légaux (fonctionnement du service – ouverture, fermeture). Est considérée comme relevant de ce paragraphe : la co-signature des projets personnalisés

d. Tous les documents relatifs aux stagiaires en formation dans ses services, en dehors de la convention de formation.

e. Tous les documents relatifs à la mission d'évaluation confiée à l'Institut par la MDPH dans le cadre de la convention en vigueur

**2/ à l'effet de signer** lors de sa garde administrative, par délégation et sous l'autorité du directeur de garde tous les éléments ayant trait aux interventions de la garde technique ou interventions extérieures relatives à tout événement impliquant l'Institut quel que soit le service

**3/ à l'effet de représenter l'établissement** en tant que :

- Représentant la direction auprès de la MDPH dans le cadre de la convention relative à la mission d'évaluation

**4/ à l'effet de proposer** des séjours éducatifs et de décider des dépenses relatives au budget dit éducatif, en application des procédures en place et des crédits alloués pour l'année civile.

### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence du présent délégataire :

- la décision de recrutement des personnels contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation et l'appréciation finales des agents
- les procédures disciplinaires des agents et des usagers
- la présidence des pré-commissions et des commissions d'admission et d'orientation
- les contrats de séjour, les courriers d'admission, les rapports d'opportunité
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation aux directeurs du Foyer d'Hébergement et du SESSAD DDV 14-25.

#### **Article 5 : Pouvoirs de délégation**

Le bénéficiaire de la présente délégation n'a pas lui-même pouvoir de déléguer ses attributions à ses collaborateurs, celles-ci feront l'objet d'une autre décision de délégation.

#### **Article 7 : Publicité**

La présente délégation est communiquée pour information au Conseil d'Administration et au Comité Technique d'Etablissement. Elle est communiquée au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et au comptable de l'établissement.

Elle est consignée dans le registre des délégations avec la date de son affichage dans les panneaux d'information prévus à cet effet et transmise au Registre des Actes Administratifs.

#### **Article 8 : Effet et durée de la décision**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées au délégataire.

Elle prend effet à compter du 11 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 11 février 2019

La directrice par intérim

Emeline Lacroze

#### **SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

Le Responsable du Foyer d'Hébergement et du SESSAD DDV 14-25

Mathieu Rollet



**DECISION N°DG-2019-15**  
**portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : Mme Marie-Christine Hattier, cadre socio-éducatif, responsable du SAVS SAVIE et d'Espace Loisirs

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de :  
Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins ;  
Madame Pauline BLANC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en position de détachement faisant fonction de Directeur Adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation permanente de Mme Marie-Christine Hattier, cadre socio-éducatif, responsable du SAVS SAVIE et d'Espace Loisirs

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de Mme Marie-Christine Hattier, responsable du SAVS SAVIE et d'Espace Loisirs à savoir : assurer le bon fonctionnement des services. Pour ce faire, elle garantit la prise en charge des résidents, manage l'équipe pluridisciplinaire, gère administrativement le service, et participe à la vie institutionnelle.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

#### **Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Christine Hattier**

**1/ à l'effet de signer**, dans la limite de ses attributions, par délégation et après avis des directeurs des services, les documents ci-après :

a. Tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne des services dont elle est responsable, notamment des demandes de congés des agents et les demandes de récupération de temps travaillé des agents sous sa responsabilité.  
Sont considérées comme relevant de cet alinéa les propositions de recrutement.

b. Tous les documents relatifs à l'évaluation des agents desdits services ;

c. Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec les résidents, les familles et/ou les représentants légaux (fonctionnement du service – ouverture, fermeture). Est considérée comme relevant de ce paragraphe : la co-signature des projets personnalisés

d. Tous les documents relatifs aux stagiaires en formation dans son service, en dehors de la convention de formation.

**2/ à l'effet de signer** lors de sa garde administrative, par délégation et sous l'autorité du directeur de garde tous les éléments ayant trait aux interventions de la garde technique ou interventions extérieures relatives à tout évènement impliquant l'Institut quel que soit le service

**3/ à l'effet de proposer** des séjours éducatifs et de décider des dépenses relatives au budget dit éducatif, en application des procédures en place et des crédits alloués pour l'année civile.

### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence de la présente délégataire :

- la décision de recrutement des personnels contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation et l'appréciation finales des agents
- les procédures disciplinaires des agents et des usagers
- la présidence des pré-commissions et des commissions d'admission et d'orientation
- les contrats de séjour, les courriers d'admission, les rapports d'opportunité
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation aux directeurs du SAVS-SAVIE et d'Espace Loisirs.

### **Article 5 : Pouvoirs de délégation**

La bénéficiaire de la présente délégation n'a pas elle-même pouvoir de déléguer ses attributions à ses collaborateurs, celles-ci feront l'objet d'une autre décision de délégation.

### **Article 7 : Publicité**

La présente délégation est communiquée pour information au Conseil d'Administration et au Comité Technique d'Etablissement. Elle est communiquée au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et au comptable de l'établissement.

Elle est consignée dans le registre des délégations avec la date de son affichage dans les panneaux d'information prévus à cet effet et transmise au Registre des Actes Administratifs.

### **Article 8 : Effet et durée de la décision**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées au délégataire.

Elle prend effet à compter du 11 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 11 février 2019

La directrice par intérim

Emeline Lacroze

### **SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

La Responsable du SAVS SAVIE et d'Espace Loisirs

Marie-Christine Hattier



**DECISION N°DG-2019/16**  
**portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : M. Patrice Bourdeloux, cadre de santé, responsable du SAMSAH et du Pôle de Consultations

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de : Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins ;  
Madame Pauline BLANC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en position de détachement faisant fonction de Directeur Adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation permanente de M. Patrice Bourdeloux, cadre de santé, responsable du SAMSAH et du Pôle de Consultations

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de M. Patrice Bourdeloux, responsable du SAMSAH et du Pôle de Consultations à savoir : assurer le bon fonctionnement des structures. Pour ce faire, il garantit la prise en charge des usagers, manage l'équipe pluridisciplinaire, gère administrativement le service, et participe à la vie institutionnelle.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

#### **Délégation permanente est donnée à M. Patrice Bourdeloux**

**1/ à l'effet de signer**, dans la limite de ses attributions, par délégation et après avis du directeur des services, les documents ci-après :

a. Tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne des services dont il est responsable, notamment des demandes de congés des agents et les demandes de récupération de temps travaillé des agents sous sa responsabilité. Sont considérées comme relevant de cet alinéa les propositions de recrutement.

b. Tous les documents relatifs à l'évaluation des agents desdits services ;

c. Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec les résidents, les familles et/ou les représentants légaux (fonctionnement du service – ouverture, fermeture). Est considérée comme relevant de ce paragraphe : la co-signature des projets personnalisés

d. Tous les documents relatifs aux stagiaires en formation dans ses services, en dehors de la convention de formation.

**2/ à l'effet de signer** lors de sa garde administrative, par délégation et sous l'autorité du directeur de garde tous les éléments ayant trait aux interventions de la garde technique ou interventions extérieures relatives à tout évènement impliquant l'Institut quel que soit le service

**3/ à l'effet de proposer** des séjours éducatifs et de décider des dépenses relatives au budget dit éducatif, en application des procédures en place et des crédits alloués pour l'année civile.

### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence du présent délégataire :

- la décision de recrutement des personnels contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation et l'appréciation finales des agents
- les procédures disciplinaires des agents et des usagers
- la présidence des pré-commissions et des commissions d'admission et d'orientation
- les contrats de séjour, les courriers d'admission, les rapports d'opportunité
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation au directeur du SAMSAH et du Pôle de Consultations

### **Article 5 : Pouvoirs de délégation**

Le bénéficiaire de la présente délégation n'a pas lui-même pouvoir de déléguer ses attributions à ses collaborateurs, celles-ci feront l'objet d'une autre décision de délégation.

### **Article 7 : Publicité**

La présente délégation est communiquée pour information au Conseil d'Administration et au Comité Technique d'Etablissement. Elle est communiquée au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et au comptable de l'établissement.

Elle est consignée dans le registre des délégations avec la date de son affichage dans les panneaux d'information prévus à cet effet et transmise au Registre des Actes Administratifs.

### **Article 8 : Effet et durée de la décision**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées au délégataire.

Elle prend effet à compter du 11 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 11 février 2019

La Directrice par intérim

Emeline Lacroze

### **SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

Responsable du SAMSAH et du Pôle de Consultations

Patrice Bourdeloux



**DECISION N°DG-2019/19**  
**portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : Mme Fanny Palheire, Assistante Médico-Administrative, chargée du Service de Relations à l'Usager

**La Directrice par intérim de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de : Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins  
Madame Pauline BLANC, inspectrice des affaires sanitaires et sociales en position de détachement faisant fonction de directeur adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Fanny Palheire, Assistante Médico-Administrative, chargée du Service de Relations à l'Usager

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de Madame Fanny Palheire au sein du Service de Relations à l'Usager (SRU) à savoir : garantir le bon fonctionnement du service.

### **Article 3 : Contenu de la délégation :**

Délégation permanente est donnée à Madame Fanny Palheire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, par délégation et sous l'autorité du Directeur du SRU

- 1/ Tous les actes simples relatifs au fonctionnement du Service de Relations à l'Usager
- 2/ Tous les actes relatifs à la gestion courante des situations administratives des personnels et les actes relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne du Service de Relations à l'Usager dont elle est responsable, notamment les congés et demandes de récupération de temps travaillé de ses agents ;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et d'évaluation des agents dudit secteur ;
- 4/ Tous les actes relatifs aux stagiaires en formation dans son secteur, en dehors de la convention de formation.
- 5/ Toutes les attestations de retour à domicile, les attestations de présence des usagers, les courriers d'accompagnement des dossiers de candidatures des usagers, les bordereaux d'envoi à la MDPH et au Conseil Départemental du Val de Marne.

### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation :**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence du présent délégataire :

- les recrutements contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation finale des agents
- les procédures disciplinaires
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation au directeur du Service de Relations à l'Usager

**Article 5 : Publicité :**

Le Conseil d'Administration et le Comité Technique d'Etablissement en sont informés. Elle est communiquée au Directeur de l'Agence Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et au comptable de l'établissement. Elle est enregistrée au Registre des Actes Administratifs

**Article 6 : Effet et durée de la décision :**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées aux délégataires.

Elle prend effet à compter du 11 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du délégant ou du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 11 février 2019

Emeline LACROZE

Directrice par intérim

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

La Chargée du Service de Relations à l'Usager

Fanny Palheire



**DECISION N°DG-2019/20  
portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : Mme Catherine Baylart, cadre de santé, responsable de l'IME T'Kitoi

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de : Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins ;  
Madame Pauline BLANC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en position de détachement faisant fonction de Directeur Adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation permanente de Mme Catherine Baylart, Responsable du service IME T'Kitoi.

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de Madame BAYLART au sein de l'IME, à savoir : assurer le bon fonctionnement de la structure.

Pour ce faire, elle garantit la prise en charge des enfants, manage l'équipe pluridisciplinaire, gère administrativement le service, et participe à la vie institutionnelle.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

**Délégation permanente est donnée à Madame Catherine BAYLART,**

**1/ à l'effet de signer**, dans la limite de ses attributions, par délégation et après avis du directeur du service, les documents ci-après :

a. Tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne du service dont elle est responsable, notamment des demandes de congés des agents et les demandes de récupération de temps travaillé des agents sous sa responsabilité. Sont considérées comme relevant de cet alinéa les propositions de recrutement.

b. Tous les documents relatifs à l'évaluation des agents dudit service ;

c. Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec les familles (fonctionnement du service – ouverture, fermeture) et/ou les représentants légaux. Est considérée également comme relevant de ce paragraphe : la co-signature des projets personnalisés

d. Tous les documents relatifs aux stagiaires en formation dans son service, en dehors de la convention de formation.

e. Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec la société de transports et les chauffeurs.

**2/ à l'effet de signer** lors de sa garde administrative, par délégation et sous l'autorité du directeur de garde tous les éléments ayant trait aux interventions de la garde technique ou interventions extérieures relatives à tout événement impliquant l'Institut quel que soit le service

**3/ à l'effet de représenter l'établissement** en tant que :

- Représentant la direction aux commissions CDAPH Enfants à la MDPH de Créteil.

**4/ à l'effet de proposer** des séjours éducatifs et de décider des dépenses relatives au budget dit éducatif, en application des procédures en place et des crédits alloués pour l'année civile.

### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence de la présente délégataire :

- la décision de recrutement des personnels contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation et l'appréciation finales des agents
- les procédures disciplinaires des agents et des usagers

- la présidence des pré-commissions et des commissions d'admission et d'orientation
- les contrats de séjour, les courriers d'admission, les rapports d'opportunité
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.

2/ Obligation est faite à la délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation au directeur de l'IME.

#### **Article 5 : Pouvoirs de délégation**

La bénéficiaire de la présente délégation n'a pas elle-même pouvoir de déléguer ses attributions à ses collaborateurs, celles-ci feront l'objet d'une autre décision de délégation.

#### **Article 7 : Publicité**

La présente délégation est communiquée pour information au Conseil d'Administration et au Comité Technique d'Etablissement.

Elle est communiquée au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et au comptable de l'établissement.

Elle est consignée dans le registre des délégations avec la date de son affichage dans les panneaux d'information prévus à cet effet et transmise au Registre des Actes Administratifs.

#### **Article 8 : Effet et durée de la décision**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées à la délégataire.

Elle prend effet à compter du 11 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 11 février 2019

La Directrice par intérim

Emeline Lacroze

#### **SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

La Responsable de l'IME «T'Kitoi»

Catherine BAYLART



**DECISION N°DG-2019/21  
portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : Mme Aude Leclercq, Attachée de l'Administration Hospitalière, Chargée des Affaires Financières

**Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,**

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Considérant le 3<sup>ème</sup> schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

**Vu la décision ....**

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 affectant Madame Emeline LACROZE, Directrice hors classe d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-social, à l'Institut Le Val Mandé ; sur un poste de Directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté N° 2018-dd94-61 en date du 26 septembre 2018 signé par Monsieur le Délégué Départemental du Val de Marne désignant Mme Emeline LACROZE comme Directrice Générale par intérim de l'Institut Le Val Mandé à compter du 01 octobre 2018 ;

Et considérant la décision N° N°DG-2019/01 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence

au bénéfice de : Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe  
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;  
Madame Oumou GOLOKO, Directeur Adjoint classe normale ;  
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant  
fonction de directeur adjoint, Directeur des Soins ;  
Madame Pauline BLANC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, en  
position de détachement faisant fonction de Directeur Adjoint

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Mme Aude Leclercq, Chargée des Affaires Financières

### **Article 2 : Champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative aux attributions de Madame Aude Leclercq au sein de la Direction des Finances, à savoir : garantir le bon fonctionnement de l'économat, du magasin, de la facturation et du budget. Pour ce faire, elle organise et assure le suivi des tâches incombant aux agents de ces services

### **Article 3 : Contenu de la délégation :**

Délégation permanente est donnée à Madame Aude Leclercq, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, par délégation et après accord du Directeur général, les actes ci-après :

- 1/ Tous les actes simples relatifs au fonctionnement de l'économat, du magasin, de la facturation et du budget.
- 2/ Tous les actes relatifs à la gestion courante des situations administratives des personnels et les actes relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne dont elle est responsable, notamment les congés et demandes de récupération de temps travaillé de ses agents ;
- 3/ Tous les actes de gestion relatifs aux propositions de recrutement et d'évaluation des agents dudit secteur ;
- 4/ Tous les actes relatifs aux stagiaires en formation dans son secteur, en dehors de la convention de formation ;
- 5/ Les courriers liés aux relances des fournisseurs et aux contentieux ;
- 6/ Les courriers adressés à la CAF dans le cadre de l'aide au logement ;
- 7/ les courriers d'information aux services pour les achats retenus dans le cadre du plan d'équipement ;

### **Article 4 : Conditions et réserves de la délégation :**

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence du présent délégataire :

- les recrutements contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation finale des agents
- les procédures disciplinaires
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation au directeur général.

**Article 5 : Délégation en cas d'absence du déléguant :**

En l'absence du déléguant, délégation est donnée à Madame Aude Leclercq d'assurer tous les actes relatifs à l'organisation l'exception des recrutements contractuels et statutaires qui seront alors de la compétence du directeur qui aura la charge des délégations de Mme Lacroze, directrice par intérim.

Le déléguant se doit d'organiser son absence et de communiquer à ses services le nom du directeur qui aura cette dernière charge en son absence et celui du cadre référent pour des problèmes rencontrés dans l'organisation quotidienne.

**Article 6 : Publicité :**

Le Directeur général est avisé de cette délégation ; le Conseil d'Administration et le Comité Technique d'Etablissement en sont informés. Elle est enregistrée au Registre des Actes Administratifs.

**Article 7 : Effet et durée de la décision :**

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées aux délégués.

Elle prend effet à compter du 12 février 2019. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du déléguant ou du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 12 février 2019

La Directrice par intérim

Emeline Lacroze

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE**

La Chargée des Affaires Financières

Aude Leclercq

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**